UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Analyse critique de l’applicabilité des principes de bonne gouvernance au Burundi (2005-2020)

Irankeje, Pie Fleury; Sous la direction du : Pr. Désiré-Louis Nizigiyimana

2023-12
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2086

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

MASTER EN SOCIETES, POUVOIRS, TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Option : Science Politique

==========

ANALYSE CRITIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE BONNE GOUVERNANCE AU BURUNDI (2005-2020)

Par :

Pie Fleury IRANKEJE

Mémoire

présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master en Science politique

Bujumbura, Décembre 2023

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Pr. Julien NIMUBONA

Directeur : Pr. Désiré-Louis NIZIGIYIMANA

Secrétaire : Pr. Siméon BARUMWETE

DEDICACES

A tous les lecteurs de ce mémoire dédié à la bonne gouvernance au Burundi,

Que ces mots vous transportent au cœur des enjeux cruciaux qui façonnent notre société. Puissent-ils éclairer vos esprits et susciter une réflexion profonde sur les principes fondamentaux de la gouvernance juste et équitable.

Que chaque page vous rappelle l'importance de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Que cette lecture nourrisse votre désir de participer activement à la construction d'un avenir meilleur, où chaque voix compte et chaque citoyen est respecté.

Que ce mémoire soit le point de départ d'une prise de conscience collective, d'un dialogue constructif et d'une action concertée en faveur de la bonne gouvernance.

Au nom de tous ceux qui ont contribué à cet ouvrage, je vous remercie de consacrer votre temps et votre attention à cette lecture. Puissiez-vous en retirer des idées novatrices, des perspectives éclairantes et une motivation renouvelée pour œuvrer ensemble vers un Burundi meilleur.

Pie Fleury IRANKEJE

REMERCIEMENTS

Au terme de ce mémoire, nous tenons à remercier tous ceux, académiques ou simplement amis, qui nous ont soutenu de près ou de loin, durant notre cursus universitaire.

Nos vifs et sincères remerciements s'adressent tout particulièrement au Professeur Désiré-Louis NIZIGIYIMANA qui non seulement a été disponible à la direction de ce mémoire, mais aussi m'a donné des orientations utiles. En effet, c'est grâce à ses orientations, sa rigueur scientifique et surtout son sens de l'humain et de modèle que nous devons cette issue heureuse. De tout notre cœur, nous lui affirmons notre franche et profonde gratitude.

Nos remerciements vont également à l' endroit de mes parents. N'eurent été leurs soutiens tant financier, matériel que moral, nous ne serions pas arrivé là où nous sommes aujourd'hui.

Nous remercions aussi le corps professoral de l'Université du Burundi en particulier ceux du Mastère en Sociétés, Pouvoirs, Territoires et Développement durable à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines plus particulièrement celui de la filière de Science politique pour nous avoir dument formé et transformé en politiste que nous sommes devenu aujourd'hui.

Nous nous en voudrions de ne pas remercier le Docteur Denis BANSHIMIYUBUSA pour ses différents livres qu'il a volontiers accepté de nous prêter pour l'aboutissement de ce travail. Puisse ce travail être considéré comme le fruit de son ouverture intellectuelle.

Je tiens également à remercier chaleureusement tous nos répondants pour le temps qu'ils nous ont consacré et la richesse de leurs informations.

Enfin, nous adressons nos remerciements à toute personne qui, d'une manière ou d'une autre, a contribué à l'aboutissement de ce travail.

RESUME

Notre travail de recherche est intitulé « Analyse critique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi (2005-2020) ». Il est subdivisé en trois chapitres. Le premier chapitre intitulé Cadre conceptuel et théorique traite en long et en large le concept de « (bonne) gouvernance ». Nous essayons de dire quelque chose sur l'évolution du concept de la gouvernance et de sa probable relation avec d'autres concepts tels que le gouvernement, la politique internationale, etc. Le chapitre deux qui est intitulé Etats des lieux de la gouvernance au Burundi donne des informations sur la gouvernance burundaise en général, jette un regard sur la structure administrative du Burundi ainsi que sur les institutions politiques. Le troisième chapitre qui est aussi le dernier, est intitulé Eléments d'analyse compréhensive de la problématique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi. Dans ce chapitre nous donnons et essayons d'expliquer quelques principes de la bonne gouvernance et montrons comment ces derniers pourraient contribuer à la consolidation de la bonne gouvernance une fois bien appliqué.

Qui plus est, ce mémoire est dédié à la bonne gouvernance au Burundi et vise à sensibiliser les lecteurs sur les principes fondamentaux de la gouvernance juste et équitable. Il met en avant l'importance de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des affaires publiques. Nous rendons hommage à ceux qui aspirent à un Burundi plus juste, inclusif et prospère, et encourageons les lecteurs à participer activement à la construction d'un avenir meilleur.

Le mémoire appelle à une prise de conscience collective, un dialogue constructif et une action concertée en faveur de la bonne gouvernance, afin de promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de chaque individu au Burundi.

ABSTRACT

Our research work is entitled « Critical analysis of the applicability of the principles of good governance in Burundi (2005-2020) ». It is subdivided into three chapters. The first chapter entitled Conceptual framework and theoretical treatment deals extensively with the concept of "(good) governance". We try to say something about the evolution of the concept of governance and its probable relationship with other concepts such as government, international politics, etc. We also speak something about the principles of good governance. Chapter two which is entitled State of play of governance in Burundi provides information on Burundian governance in general, takes a look at the administrative structure of Burundi as well as the political institutions. The third chapter which is also the last is entitled Elements of comprehensive analysis of the problem of the applicability of the principles of good governance in Burundi. In this chapter we give and try to explain some principles of good governance and show how the latter could contribute to the consolidation of good governance once well applied.

Furthermore, this thesis is dedicated to good governance in Burundi and aims to raise awareness among readers about the fundamental principles of fair and equitable governance. It emphasizes the importance of integrity, transparency, and accountability in the management of public affairs. I pay tribute to those who aspire to a fairer, more inclusive, and prosperous Burundi, and encourages readers to actively participate in building a better future.

The thesis calls for collective awareness, constructive dialogue, and concerted action in favor of good governance, in order to promote democratic values and the rights of every individual in Burundi.

TABLE DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i
DEDICACES ii
REMERCIEMENTS iii
RESUME iv
ABSTRACT v
TABLE DES MATIERES vi
SIGLES ET ABREVIATIONS ix
AVANT-PROPOS xi
0. INTRODUCTION GENERALE 1
0.1. Choix et intérêt du sujet 3
0.1.1. Choix du sujet 3
0.1.2. Intérêt scientifique du sujet 4
0.2. Problématique 5
0.3. Hypothèse 7
0.4. Approches méthodologiques 7
CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE. 10
I.1. Cadre conceptuel 10
I.1.1. Du concept de la gouvernance 10
I.1.1.1. Genèse de la gouvernance 10
I.1.1.2. Définitions 11
I.1.1.3. L'avènement de la bonne gouvernance 14
I.1.1.4. Gouvernance dans la politique internationale 14
I.1.2. Les dimensions de la gouvernance 15
I.1.2.1. La gouvernance politique 15
I.1.2.2. La gouvernance économique 16
I.1.2.3. La gouvernance administrative 17
I.1.3. Notion d'élites 17
I.1.3.1. L'élite gouvernementale ou classe dirigeante 18
I.1.3.2. L'élite non gouvernementale ou classe dominante 18

I.2. Cadre théorique 20
I.2.1. La théorie sociohistorique du politique 20
Conclusion du premier chapitre 22
CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE AU BURUNDI 23
II.1. Historique du Burundi 23
II.2. Structure administrative et présentation générale du Burundi 26
II.2.1. Structure administrative 26
II.2.2. Présentation générale du Burundi 27
II.3. Gouvernance politique 29
II.3.1. Les institutions politiques 29
II.3.1.1. L'Exécutif 31
II.3.1.1.1. Le Président de la République 31
II.3.1.1.2. Du Vice-Président de la République 31
II.3.1.1.3. Du Gouvernement et du Premier ministre 32
II.3.1.2. Le Législatif 32
II.3.1.3. Le Judiciaire 32
II.3.2. Du dysfonctionnement des institutions 33
II.4. Gouvernance démocratique 34
II.4.1. La notion de démocratie 34
II.4.2. Définition 36
II.4.3. Environnement démocratique au Burundi 38
II.4.3.1. Elections libres et équitables 39
II.4.3.2. Séparation des pouvoirs 43
II.4.3.3. Existence de l'Etat de droit 44
II.4.3.4. mécanisme de partage de pouvoir 45
II.5. La gouvernance administrative 46
II.5.1. L'administration publique 46
II.5.1.1. Définition 46
II.5.1.2. La politisation de l'administration 47
II.5.2. La décentralisation 48

II.5.2.1. Les type de décentralisations 48
II.5.2.1.1. La décentralisation administrative ou déconcentration 48
II.5.2.1.2. La décentralisation fonctionnelle ou délégation 48
II.5.2.1.3. La décentralisation politique, ou dévolution 49
II.5.2.1.4. La décentralisation structurelle, ou privatisation 50
II.5.2.2. Etat de la décentralisation au Burundi 50
Conclusion du deuxième chapitre 52
CHAPITRE III : ELEMENTS D'ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA BONNE GOUVERNANCE AU BURUNDI 53
III.1. Etat de droit 53
III.2. Les droits de l'homme 55
III.3. La démocratie 57
III.4. La transparence administrative 58
III.5. La redevabilité administrative 60
III.6. L'intégrité administrative 60
III.7. La Société civile 61
III.8. Le Secteur privé 63
III.9. La Cohésion sociale 64
III.10. Les médias et la presse 65
III.11. La maitrise de la corruption 66
III.12. Un pouvoir judiciaire fort 67
Conclusion du troisième chapitre 68
CONCLUSION GENERALE 69
BIBLIOGRAPHIE 73
ANNEXES 78

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMISOM : African union Mission to Somalia

AN : Assemblée Nationale

ANADE : Alliance Nationale pour le Droit et le Développement

BINUB : Bureau Intégré des Nations unies au Burundi

BM : Banque Mondiale

CAE : Communauté de l'Afrique de l'Est

CDH : Conseil des Droits de l'Homme

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CEPGL : Communauté Economique des Pays des Glands-Lacs

CIRGL : Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie

CNUCED : Conférence des Nations unies sur le Commerce et le Développement

CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

HCDH : Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme

MINUSCA : United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

MINUSMA : United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in Mali

OAG : Observatoire de l'Action Gouvernementale

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONU : Organisation des Nations-Unies

ONUB : Opération des Nations-Unies pour le Burundi

PAS : Politique d'Ajustement Structurel

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

PPTE : Pays Pauvre Très Endettes

PUF : Presse Universitaire Française

RISS : Revue Internationale des Sciences Sociales

SADC : Southern African Development Community

SDN : Société Des Nations

UA : Union Africaine

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation

UPRONA : parti de l'Unité et du Progrès National

USD : United States Dollar

AVANT-PROPOS

Avant de plonger dans la lecture profonde de ce travail, le lecteur doit savoir qu'il s'agit d'un travail de science politique. Les objets d'étude de la science politique se regroupent autour de deux grands domaines à savoir les acteurs et les processus politiques. Et, si la science politique s'intéresse d'abord au pouvoir, la première question à laquelle elle répond est celle de savoir qui détient le pouvoir ? Comment gouverne-t-on ? Il s'agit des acteurs dirigeants, de l'administration publique, des partis politiques, des citoyens et des groupes d'intérêts.

En effet, le présent travail se penche sur la bonne gouvernance au Burundi. Qui plus est, le Burundi, comme de nombreux autres pays en développement, est confrontée à des défis complexes en matière de gouvernance. L'application des principes de bonne gouvernance est essentielle pour assurer la transparence, la responsabilité et l'équité dans la gestion des affaires publiques. Dans ce mémoire, nous explorerons la pertinence et l'applicabilité de ces principes au contexte spécifique du Burundi. Nous examinerons les défis actuels, les opportunités potentielles et les implications pratiques de la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans ce pays. En analysant ces questions, nous espérons contribuer à une réflexion constructive sur la manière d'améliorer la gouvernance au Burundi.

0. INTRODUCTION GENERALE

Promue par les organisations internationales les plus influentes en matière de diffusion de politiques, de valeurs, d'idées, de systèmes de valeurs et de normes globales, la notion de bonne gouvernance est devenue le nouveau référentiel des politiques internationales de développement dans le double contexte de l'effondrement de l'union soviétique et de la reconnaissance de l'échec des programmes d'ajustement structurel (PAS)[1]. Dès la fin des années 1980, la Banque Mondiale (BM) propose le concept de bonne gouvernance comme modalité essentielle de la réforme des institutions et du secteur économique ; puis c'est autour des agences onusiennes de recourir à cette notion. En 1994, le programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) préconise la bonne gouvernance en tant que pilier du développement humain. Emergée à partir des années 80 pour remédier aux échecs des solutions comme celle que constitue l'ajustement structurel dans les pays en voie de développement, elle englobe à la fois la responsabilité gouvernementale, la transparence, le respect des droits de l'homme, la participation démocratique etc. La bonne gouvernance est la préoccupation majeure de notre temps. En effet, il faut reconnaitre que des concepts tels que la transparence, la responsabilisation, la primauté du droit, le contrôle, la décentralisation, la communication, l'autorité et l'innovation sont au cœur de la problématique de la gouvernance.

Cependant, Le terme " gouvernance " n'est pas si jeune que ça comme beaucoup peuvent le penser. On le trouve dans l'antiquité grecque ‹‹ kubernan ›› où il passera en latin par ‹‹ gubernare ›› pour devenir successivement ‹‹ governance ›› et ‹‹ gouvernance ›› en anglais et en français au XIVe siècle. Bob Jessop résume bien l'historique du concept " gouvernance " en ces termes :

‹‹ Au départ il faisait référence à l'action et à la manière de gouverner, guider ou diriger la conduite et recouvrait partiellement le " gouvernement ." Longtemps son usage est resté circonscrit pour l'essentiel aux questions constitutionnelles et juridiques concernant la conduite des affaires de l'Etat et/ou la direction de certaines institutions ou professions caractérisées par la multiplicité des parties prenantes. Or, depuis une quinzaine d'années, ce terme opère un

[1] Defarges PM., *La gouvernance*, Paris, PUF, Que sais-je ? (1ere éd.), p.8.

retour en force dans de nombreux contextes et devient un mot passe partout à la mode››[2]. Jean Pierre Gaudin l'aborde dans le même sens en ces mots :

‹‹ Beaucoup pourraient penser que le mot (bonne) gouvernance est un néologisme, apparu il y'a quelques années pour désigner une nouveauté. Quelques esprits trop cultivés, ou trop chagrins, ne manqueront pas de faire remarquer que le terme est en réalité très ancien. Le mot gouvernance circule en français par épisodes depuis le XIIIe siècle. Son sens initial est longtemps équivalent à celui de gouvernement – qu'on utilise toujours – et celui de gouverne – tombé dans l'oubli››[3].

En revanche, ce terme apparaît en Afrique en général et au Burundi en particulier depuis peu. Il est devenu quasi incontournable dans tout discours portant sur la conduite des affaires publiques à partir des années 80 et 90[4]. Ces Années correspondent à la victoire de l'occident sur le bloc soviétique, ce qui ouvre l'universalisation de l'esprit démocratique[5]. La chute du mur de Berlin signifie la fin du mouvement de non aligné. Le bloc occidental qui restait, allait dicter au monde entier en général et aux pays nouvellement soumis en particulier sa façon de faire. La terre entière parait se rallier au modèle occidental triomphant : multiplication des échanges, économie de marché, démocratie libérale, promotion des droits de l'homme[6], etc.

Toutefois, la notion de bonne gouvernance fait son apparition et s'impose comme concept majeur au Burundi à partir des années 2000, lors des pourparlers d'Arusha pour la paix et la réconciliation ; où est mentionnée dans le chapitre II qu'il faut :

‹‹ L'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi, dans le cadre d'une nouvelle Constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, du respect des droits et des libertés fondamentales des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre hommes et femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre

[2] Jessop B., ‹‹ Essor de la gouvernance et ses risques d'échecs : le cas du développement économique ››, in *Revue internationale des sciences sociales*, no 155, mars 1988, pp. 33-34.
[3] Gaudin JP., *Pourquoi la gouvernance ?, Paris, Presses de Sciences Po, coll. La Bibliotheque du citoyen, 2002.*
[4] Sentamba E., *Etude sur la gouvernance au Burundi*, Rapport définitif, mai 2005.
[5] Defarges PM., op.cit., p.8.
[6] Ibid., p.3.

les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais››[7]. De plus, dans tous ses documents stratégiques[8], l'Etat prend toujours soin d'y inclure le volet de bonne gouvernance probablement pour plaire et ainsi attirer l'attention des bailleurs de fonds. Cela parait si vrai qu'en 2011, l'adoption par le gouvernement burundais d'une stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2011-2015) apparait comme un cas exemplaire de l'influence exercé par les bailleurs de fonds sur les politiques publiques des pays sous régime d'aide[9].

Ainsi, le présent mémoire est subdivisé en trois chapitres. Nous verrons dans un premier temps la signification des concepts tels que la (bonne) gouvernance, sa genèse, ses différentes dimensions etc. Nous verrons également des principes de la bonne gouvernance, l'utilisation et l'évolution du concept de la gouvernance (chapitre I). Nous devrons également tenter d'analyser l'état des lieux de la (bonne) gouvernance au Burundi (chapitre II), avant de finalement déterminer quelles conditions sont nécessaires et suffisantes pour sa mise en application (chapitre III).

0.1. Choix et intérêt du sujet

0.1.1. Choix du sujet

La bonne gouvernance se justifie non seulement au regard de la modernisation qu'elle implique au niveau de l'administration, mais surtout dans la mesure où elle se donne pour objectifs la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit ainsi que la promotion du développement humain durable.

Tout en s'adressant à l'Etat, la gouvernance le transcende pour englober le secteur privé et la société civile. Ainsi l'Etat, le secteur privé et la société civile constituent les trois acteurs principaux dans le processus du développement et de la consolidation de la gouvernance.

[7] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, 28 aout 2000, protocole I, chapitre II, article 5.
[8] En effet, de la Constitution à la Vision Burundi 2025, en passant par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi à la Stratégie Nationale de bonne gouvernance et de Lutte contre la Corruption, au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la notion de bonne gouvernance revient partout.
[9] Hirschy J., ‹‹ Influencer, détourner, bloquer la ‹‹ bonne gouvernance ›› au Burundi. Analyse sociologique de l'action publique sous ‹‹régime d'aide ››, in *Anthropologie & développement* [En ligne], 2018. Mis en ligne le 18 juillet 2019. Consulté le 20 novembre 2022.

L'Etat a la responsabilité de la mise en place d'un environnement politique, juridique et institutionnel stable et paisible. Le secteur privé produit des emplois et des richesses tandis que la société civile joue un rôle d'interface et de médiation entre l'Etat, d'une part, les individus et les groupes sociaux, d'autre part.

La bonne gouvernance vise à rendre l'action publique plus efficace, proche du bien public et de l'intérêt général, et donc plus légitime. Elle est supposée rendre les sociétés plus facilement ou harmonieusement gouvernables.

Faire un point donc sur la gouvernance du Burundi est la principale motivation qui m'a poussé à faire des recherches afin de savoir la façon dont nos élites conçoivent la bonne gouvernance.

0.1.2. Intérêt scientifique du sujet

Nombre d'études ont été consacrées à ce sujet. Ainsi à propos de ce concept, différents travaux ont été réalisés sur le Burundi. Certains se sont essentiellement intéressés sur la gouvernance locale[10]. D'autres ont abordé plus spécifiquement l'aspect sociologico-stratégique et économique[11].

Pour ma part, j'ai fixé à cette étude un double dessein :

Le premier apport du présent travail est d'analyser l'état de la gouvernance politico-administrative du Burundi tout en se focalisant sur les principes de bonne gouvernance afin de relever les performances et les insuffisances que connait le Burundi.

Le second est de faire une place plus grande aux mécanismes qui conduisent aux prises de décision. En effet l'intérêt majeur d'une telle étude est de conduire à une meilleure compréhension d'applicabilité des principes de la bonne gouvernance.

[10] Niyukuri L., *Problématique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au niveau local: cas de la commune de Songa, pour la période 2005-2018,* mémoire, UB, septembre 2020.
[11] République du Burundi, *Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015,* octobre 2011.

0.2. Problématique

Un des axes importants de la vision Burundi 2025 est la bonne gouvernance. Ainsi l'Etat s'engage à promouvoir un leadership fort à tous les niveaux de l'appareil de l'Etat, renforcer la sécurité et la gestion des contentieux liées au passé, prévenir les conflits à travers la promotion de la réconciliation, renforcer l'Etat de droit, les capacités de l'Etat et la professionnalisation de l'administration[12].

Dans sa Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption, le Burundi soutient que la bonne gouvernance est un moyen pour assurer le développement socio-économique, la gestion cohérente et rationnelle des affaires publiques, la création d'un environnement favorable à l'épanouissement des citoyens et à la consolidation de la sécurité politique, sociale et économique pour tous[13]. Il soutient aussi que la consolidation de la bonne gouvernance constitue le meilleur rempart à la corruption, un des freins au développement du pays et des premières causes des violations des droits de l'homme[14].

En effet, en vue de prévenir la résurgence des conflits cycliques qui ont secoué le Burundi depuis son accession à l'indépendance, les signataires de l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ont convenu, comme mesure d'ordre général, en son chapitre II, article 5, paragraphe 1er ‹‹ *l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi, dans le cadre d'une nouvelle constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des droits et libertés fondamentaux des individus, d'unité, de solidarité, d'égalité entre les hommes et les femmes, de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais*.››, article 6, principe 1ere *‹‹ la lutte contre l'impunité des crimes ››* , article 7 respectivement en ses principes 2 et 6 ‹‹ *la lutte contre les injustices de toutes sortes, génératrices de conflits* ›› et ‹‹ *une administration transparente, soucieuse d'une gestion saine de la chose publique*[15] ››.

[12] Ministère du Plan et du Développement Communal, *Burundi Vision 2025*, juin 2011.
[13] République du Burundi, *Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015*, octobre 2011.
[14] Ibid.
[15] Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, 28 août 2000.

En effet, la Constitution du Burundi proclame, dans son préambule, l'établissement d'un système de gouvernance démocratique fondé sur les valeurs de justice, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et des droits fondamentaux de l'individu, de tolérance et précise dans son article 18 paragraphes II que le gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de bonne gouvernance et de transparence dans la conduite des affaires publiques[16]. De fait, de la Constitution à la Vision Burundi 2025, en passant par l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi à la Stratégie Nationale de bonne gouvernance et de Lutte contre la Corruption, au Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la notion de bonne gouvernance revient partout. Ceci montre combien la bonne gouvernance occupe une place beaucoup plus importante au sein des projections des politiques stratégiques nationales.

Néanmoins, malgré la multitude de ces textes et de la bonne volonté qui y figurent, il ne serait pas erroné de dire que le respect de certaines normes imposées par ces textes, notamment en rapport avec le respect des valeurs de justice, de bonne gouvernance, de pluralisme, de transparence, de redevabilité, de la primauté du droit, qui en quelque sorte constituent le fondement de la bonne gouvernance, cause d'énormes problèmes aux élites au pouvoir. En théorie, ces valeurs sont louablement reconnues mais en pratique, la situation est telle que rare sont les cas où ces dernières sont respectées et appliquées.

Eu égard de ce qui précède, nous nous sommes posés la question de recherche suivante :

- Pourquoi observe-t-on un non-respect de ces normes de bonne gouvernance malgré l'existence des textes contraignants ?

[16] République du Burundi, *Constitution de la République du Burundi*, Gitega, 7 juin 2018.

0.3. Hypothèse

RONGERE définit l'hypothèse comme étant *« une proposition de réponses aux questions que l'on se pose à propos de l'objet de la recherche formulée en des termes tels que l'observation et l'analyse puissent fournir une réponse »*[17].

Selon le dictionnaire le petit Larousse illustré 2014, une hypothèse se définit comme une proposition à partir de laquelle on raisonne pour résoudre un problème, pour démontrer un théorème ; c'est aussi une proposition résultant d'une observation et que l'on soumet au contrôle de l'expérience ou que l'on vérifie par déduction[18].

En effet, une hypothèse de recherche est la réponse présumée à la question qui oriente une recherche. C'est une proposition qui est faite en réponse à une question de recherche. Proposition visant à fournir une explication vraisemblable d'un ensemble de faits, et qui doit être soumise au contrôle de l'expérience ou vérifiée dans ses conséquences.

Ainsi, face à l'interrogation soulevée, je postule comme hypothèse de recherche :

- La culture politique burundaise toujours liée aux logiques de pouvoir traditionnel empêche l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi.

0.4. Approches méthodologiques

Tout travail de recherche exige une méthodologie de recherche. Ainsi, plusieurs méthodes de recherche pratique existent[19].

Il y'a d'abord les méthodes qualitatives. Le but de la recherche qualitative est de développer des concepts qui nous aident à comprendre les phénomènes sociaux, en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les participants.

Il y'a aussi les méthodes quantitatives. Ces dernières sont des méthodes de recherche, utilisant des outils d'analyse mathématiques et statistiques, en vue de décrire, d'expliquer et prédire des phénomènes par le biais de données historiques sous forme de variables mesurables.

[17] Rongere P., *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1971, p.18.
[18] Le petit Larousse illustré 2014, p.591.
[19] Veuillez consulter des ouvrages tels que : Beaud M., *L'art de la thèse. Comment rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maitrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La découverte, 1998. ; Van Campenhoudt L., Quivy R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 5eme édition, 2017. ; Surel Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015.

L'usage des sondages, la formalisation mathématique, l'analyse des corrélations sont le plus souvent des techniques utilisées par cette méthode.

A la différence de l'étude quantitative, l'étude qualitative est une méthode qui permet d'analyser et comprendre des phénomènes, des comportements de groupe, des faits ou des sujets. L'objectif de l'étude qualitative n'est pas d'obtenir une quantité importante de données, mais d'obtenir des données de qualité.

Il y'a également les méthodes quali-quantitatives. Elles consistent au collecte et traitement des données, à l'analyse et interprétation des données ainsi qu'à la recherche des corrélations.

Au cours de nos recherches donc, pour mieux aborder ledit sujet, nous ferons recours aux méthodes et techniques qualitatives en privilégiant les entretiens semi directifs, la consultation des documents, des archives et à la méthode participative par le biais de l'observation directe et/ou indirecte des évènements. Ainsi les méthodes qualitatives, nous dit Yves SUREL, doivent se baser sur l'observation et l'interprétation des discours, des pratiques, et des raisonnements produits par les individus, les organisations ou les institutions qui animent et déterminent les relations sociales et les dynamiques politiques[20]. En effet, les données qualitatives sont des données non numériques, qui se présentent généralement sous la forme de mots, et rendent compte de concepts et d'opinions[21]. L'analyse des données qualitatives désigne la démarche par laquelle on examine des données qualitatives pour expliquer, interpréter et comprendre, dans une certaine mesure, un problème précis, une question ou un objet de recherche, et ce, en dégageant les tendances et les thèmes de ces données[22]. Je rencontrerai et interviewerai également des acteurs directement concernés par la gouvernance. Je vais également m'être inspiré dans mes recherches par la sociologie compréhensive et interprétative de Max Weber qui consiste à affirmer que les individus sont rationnels. Ils savent d'office le sens de leurs actions. Il faut donc pour comprendre les faits produits par ces derniers, rechercher les valeurs, les sens, les significations que ces individus poursuivent.

[20] Surel Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015, p.177.
[21] Ibid.
[22] Ibid.

Ainsi, comme le note Denis BANSHIMIYUBUSA dans sa thèse, la connaissance d'un objet nécessite une recherche préalable sur les conditions de productions de cette connaissance. Indépendamment de l'objet auquel ils s'intéressent, le politologue et l'homme de la rue se distinguent principalement par la démarche présidant à la production de leurs discours respectifs sur cet objet[23].

[23] Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*, thèse de doctorat, 2018.

CHAPITRE I. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE.

I.1. Cadre conceptuel

I.1.1. Du concept de la gouvernance

I.1.1.1. Genèse de la gouvernance

Bien qu'en apparence nouveau comme concept, le terme gouvernance n'est pas aussi si jeune que ça. Comme l'a écrit Jean Pierre Gaudin, le terme de gouvernance est en effet suffisamment flou pour se prêter à des utilisations foisonnantes (…). Certains ont pu faire remonter la généalogie du terme au XVI^{e} siècle et plus largement au XVIII^{e} siècle, à une époque où la gouvernance entrait dans l'ambition des Lumières d'associer un gouvernement de type éclairé et le respect de la société civile[24].

Le concept de gouvernance est très ancien et déjà présent dans l'œuvre d'Aristote, ou la bonne gouvernance est mentionnée dans la description d'un Etat dirigé par un gouverneur éthique et juste. En effet, la gouvernance est un concept qui remonte à l'Antiquité, où les sociétés étaient organisées autour de principes de leadership et de prise de décision. Cependant, la genèse de la gouvernance moderne est souvent liée à la Révolution française, qui a vu l'émergence de l'Etat-nation et de la séparation des pouvoirs. Depuis lors, la gouvernance a évoluée pour inclure des concepts tels que la participation citoyenne, la transparence, la responsabilité sociale et environnementale, et la gestion des risques[25]. Aujourd'hui, la gouvernance est un domaine clé dans de nombreux secteurs, y compris les entreprises, les organisations à but non lucratif et les gouvernements.

Plus récemment, le terme de gouvernance a de plus en plus été utilisé pour désigner le processus décisionnel et l'application des décisions dans divers contextes, tels que la gouvernance de l'entreprise ou la gouvernance internationale, nationale et locale.

[24] Jean Pierre Gaudin, ‹‹La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui : quelques éclairages à partir des politiques publiques françaises››, in *Revue internationale des sciences sociales* (RISS) n°155, mars 1998, p. 51.
[25] Pour plus d'information, veuillez consulter https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2023/The-IMF-and-Good-Governance , consulté le 23/1/2023.

A la fin des années 1990, la Banque mondiale a établi un lien entre la qualité du système de gouvernance d'un pays et sa capacité à promouvoir un développement économique et social durable[26].

S'il est devenu quasi-incontournable dans tout discours portant sur la conduite des affaires publiques respectivement en Occident et en Afrique (à partir des années 80 et 90), le concept de gouvernance était bien connu dans la littérature anglo-saxonne[27]. A l'origine le terme gouvernance était pratiquement synonyme du mot français gouverne, les deux signifiants pilotages des bateaux et relevant étymologiquement de l'ancien latin et du grec. Le concept de gouvernance se réfère à la création d'une structure ou d'un ordre qui ne peut pas être imposé de l'extérieur, mais résulte de l'interaction d'un grand nombre de secteurs qui s'influencent réciproquement. En Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, le mot governance est incontestablement entré dans le vocabulaire des dirigeants, élus ou non.

Néanmoins, ce synonyme est allé diminuant lorsque l'acception anglo-saxonne en est venue à designer la gestion des institutions et des affaires publiques alors que gouverne restait confiné à l'univers des marins. Comme le dira Bob JESSOP :

‹‹ S'il a été remis en usage, c'est sans doute avant tout à cause de la nécessité de distinguer entre "gouvernance" et "gouvernement". Ainsi "gouvernance" désignerait les modes de gouvernement et la manière de gouverner, et "gouvernement", les institutions et agents chargées de gouverner »[28].

I.1.1.2. Définitions

La gouvernance n'a jamais fait l'objet de définitions précises. La notion est plus large que celle de gouvernement. Tenter de définir un concept aussi large et multiforme que celui de la gouvernance présente un défi certain. À voir cependant l'usage qui est fait de ce terme à « toutes les sauces » amène les auteurs à croire qu'un besoin de clarification est réel et présent dans la littérature. En effet, la notion de gouvernance prête souvent à confusion au niveau définitionnel avec une signification polyvalente. Son champ d'application est vaste.

[26] www.synopia.fr/reflexions-sur-la-gouvernance/, consulté le 26/10/2022.
[27] Sentamba E., op.cit., p.2.
[28] Bob Jessop, ‹‹L'essor de la gouvernance… *op cit.*, p. 33.

Selon Pierre de Senarclens, la gouvernance signifierait *‹‹ l'exercice et le contrôle de l'autorité et du pouvoir par tous ces acteurs de la politique, qu'ils soient de type gouvernemental ou non ››*[29].

Selon la BM, la gouvernance signifie *‹‹ la manière par laquelle le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays au service du développement ››*[30]. La banque l'associe à une gestion saine du développement, ce qui exige de son point de vue l'instauration de normes et d'institutions assurant un cadre prévisible et transparent pour la conduite des affaires publiques et obligeant les tenants du pouvoir à rendre des comptes.

Pour l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la gouvernance se définit comme *‹‹ l'utilisation de l'autorité politique et l'exercice du contrôle en rapport avec la gestion des ressources d'une société en vue du développement économique et social ››*[31]. Les autorités publiques doivent créer donc un environnement permettant aux acteurs économiques de bien fonctionner.

Pour le PNUD, la gouvernance peut être considérée comme *‹‹ l'exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays* à *tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations en vue de régler leurs différends ››*[32].

La commission sur la gouvernance globale définit la gouvernance comme *‹‹ la somme des différentes manières par lesquelles les individus et les institutions, publiques ou privées, gèrent leurs propres affaires*[33]*. Elle affirme qu'il s'agit d'un processus continu grâce auquel des intérêts divers et en conflits peuvent être accommodés et trouver une solution coopérative ››*.

Ali Kazancigil donne une définition de la gouvernance qui étire par trop le concept depuis l'action collective jusqu'au niveau de l'action individuelle et y incorpore à la fois les modes vertical et horizontal de décision politique.

[29] Pierre de Senarclens, ‹‹Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale››, in *RISS* n°155, mars 1998, p. 97.
[30] BM, *Governance and Development*, Washington Dc, 1992, p.3.
[31] OCDE, *Dac Orientations on Participatory Development and Good Governance*, Paris, OCDE/GD (93) 191, 1993, p.14.
[32] PNUD, La gouvernance en faveur du développement humain durable, rapport, janvier, 1997, p.21.
[33] Commission on Global Governance, *Our Global Neighbourhood: The Report of the Commission on Global Governance*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 14.

Cette définition envisage la gouvernance comme *‹‹ la somme des nombreuses façons dont les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu qui permet de concilier des intérêts divers ou conflictuels et de mener une action en coopération. Elle englobe les institutions et régimes formels habilités à imposer l'exécution de leurs décisions aussi bien que les arrangements informels dont les individus et des institutions sont convenus ou qu'ils perçoivent comme répondant à leur intérêt ››*[34].

Tenant compte des politiques publiques, la gouvernance apparaît dans l'entendement de Jean Leca comme : « *Une mode de coordination sociale ne présupposant pas l'autonomie, encore moins la souveraineté d'un gouvernement public, mais consistant dans l'interaction d'une pluralité d'acteurs gouvernants qui ne sont pas tous étatiques ni même publics »*[35].

En réalité, il est vain de vouloir rechercher à tout prix des critères définitionnels stricts de ce concepts à cause de la multitude des définitions et me rejoins pour cela à Alice Nicole SINDZINGRE lorsqu'elle nous dit en ces termes, les définitions sont désormais multiples. Il est vain de rechercher des critères définitionnels stricts, et le concept est davantage à entendre comme un cadre d'analyse englobant, permettant des perspectives diverses, provenant de disciplines variées ainsi que différentes interprétations[36].

Cependant de toutes ces définitions, je trouve celle proposée par Isabelle Lacroix très générales. Elle la propose en ces termes : « *La gouvernance est l'ensemble des règles et des processus collectifs, formalisés ou non, par lequel les acteurs concernés participent à la décision et à la mise en œuvre des actions publiques. Ces règles et ces processus, comme les décisions qui en découlent, sont le résultat d'une négociation constante entre les multiples acteurs impliqués. Cette négociation, en plus d'orienter les décisions et les actions, facilite le partage de la responsabilité entre l'ensemble des acteurs impliqués, possédant chacun une certaine forme de pouvoir* »[37].

[34] Kazancigil A., ‹‹gouvernance et science: modes de gestion de la société et de production du savoir empruntés au marché››, in *RISS* n°155, mars 1998, p. 74.
[35] Leca J. cité par Niyukuri L., *op. cit,* p. 12.
[36] Sindzigre A-N. cité par Banshimiyubusa D., *Analyse politologique du discours sur la bonne gouvernance au Burundi: Mécanismes, enjeux et illustration*, UB, Mémoire, 2004, p. 14.
[37] Lacroix I., ‹‹ La gouvernance : tenter une définition ››, in *Cahiers de recherche en politique appliquée*, vol. IV, Numéro 3, Automne 2012.

I.1.1.3. L'avènement de la bonne gouvernance

L'avènement de la bonne gouvernance comme concept est souvent associé à la fin de la Guerre froide et à la montée en puissance du mouvement de la démocratie et des droits de l'homme dans les années 1980 et 1990, ce qui a mis l'accent sur l'importance d'une gouvernance efficace, transparente et responsable pour assurer le développement économique, social et politique des pays[38].

En effet, la bonne gouvernance est devenue un concept central dans les discours politiques et les politiques de développement, notamment dans les institutions internationales telles que la BM, le FMI et les Nations unies[39]. Ces dernières ont promu la bonne gouvernance comme un élément essentiel pour favoriser la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir la stabilité politique.

Ainsi, le concept de bonne gouvernance repose généralement sur des principes tels que la primauté du droit, la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne, l'équité, l'efficacité, etc. Il met l'accent sur la nécessité pour les gouvernements de prendre des décisions éclairées, de gérer efficacement les ressources publiques, de lutter contre la corruption et de garantir les droits fondamentaux de leurs citoyens.

I.1.1.4. Gouvernance dans la politique internationale

Le terme *gouvernance* serait né en France au XII^{e} siècle, avec un sens très technique : la direction des bailliages. Les historiens anglais du Moyen Age se réfèrent à la governance pour caractériser le mode d'organisation du pouvoir féodal. Ce terme resurgit, dans la langue anglaise, durant le dernier quart du XX^{e} siècle comme l'une des notions clefs de l'univers des entreprises et des organisations[40].

Or, c'est à cette époque même que le monde allait assister à un évènement que personne ne s'attendait, la chute du mur de Berlin et donc l'effondrement du bloc soviétique. Avec l'effondrement du bloc soviétique, c'est également la fin du mouvement des non-alignés. Un seul bloc (occidental) restait et allait dicter au monde ses points de vue et façons de faire.

[38] Defarges PM., op.cit., p.45.
[39] Senarclens P.de., « Gouvernance et crise des mecanismes de regulation internationale », in op.cit., p.96.
[40] Defarges P.M., *La gouvernance*, Paris, PUF, (coll. ‹‹Que sais-je ?››), 2003 (1^{e} éd.), p.3.

A ce sujet, Defarges le dit bien en ces mots, *la terre entière parait se rallier au modèle occidental triomphant : multiplication des échanges, économie de marché, démocratie libérale, promotion des droits de l'homme…*[41] ce qui d'ailleurs ouvre la voie à la mondialisation, à la globalisation.

En effet, la notion de gouvernance s'impose comme un concept majeur de l'esprit du temps au début des années 1990. Années qui correspondent à la victoire de l'occident sur le bloc soviétique, ce qui ouvre l'universalisation de l'esprit démocratique.

Et comme c'est toujours le gagnant qui impose, rien d'étonnant que c'est à partir des années 1990 que le terme gouvernance s'impose au monde en général et dans les pays nouvellement soumis du tiers-monde. L'effondrement du socialisme bureaucratique, non seulement n'affecte pas seulement le monde soviétique mais atteint d'autres pays qui ont suivi la même voie, les pays du Tiers-Monde.

Ayant remarqué qu'ils ne peuvent pas continuer ainsi, certains pays du tiers-monde notamment la Chine post maoïste, l'Inde, le Vietnam, l'Algérie, etc. n'ont pas hésité à renoncer à leur utopie de développement autosuffisant et optent pour l'économie de marché, en principe promesse de forte croissance. En d'autre terme, ils acceptent de s'allier et suivent volontiers cet ordre, qui est le Nouvel Ordre Mondial nouvellement crée. Certains auteurs vont d'ailleurs aller plus loin en qualifiant cet ordre de la fin de l'histoire[42].

I.1.2. Les dimensions de la gouvernance

I.1.2.1. La gouvernance politique

Elle suppose l'expansion de la doctrine politique de la démocratie libérale. Ce phénomène apparaît comme un retour du politique en tant qu'une pierre angulaire du redressement économique et social. La gouvernance est donc conçue comme un produit idéologique reflétant la doctrine libérale.

[41] Defarges P.M., *La gouvernance*, Paris, PUF, (coll. ‹‹Que sais-je ?››), 2003 (1e éd.), p.3.
[42] Veuillez consulter à ce sujet l'ouvrage de Fukuyama F., *La fin de l'histoire et du dernier homme*, Paris, éd. Flammarion, 2009.

Face à cette conception de la gouvernance, Bonnie CAMPBELL écrit : *‹‹ Bien que formulée sous un angle essentiellement technique en terme de bonne gouvernance administrative, la notion de gouvernance, telle que préconisée par les institutions de Bretton Woods, véhicule effectivement une notion précise de l'Etat, du champ du politique et des rapports Etat-Marché. Il s'agit donc d'une notion non seulement éminemment politique, mais surtout idéologique ››*[43].

Vers la fin des années 80, le concept de *‹‹* gouvernance *››* entre dans la discipline des relations internationales sous la domination de *‹‹* gouvernance mondiale *››* ou de *‹‹* gouvernance globale *››.* La gouvernance politique est donc venue pour spécifier les interactions entre l'Etat, le corps politique et la société. Il s'agit, en d'autres termes, d'un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis de certaines fonctions.

I.1.2.2. La gouvernance économique

La notion de gouvernance est apparue pour la première fois chez les économistes américains et a fait objet de débat au tournant des années 70-80 dans les milieux d'affaires américains. Elle se fait remarquer au travers des discours des économistes avec l'expression corporate governance qui signifie gouvernance d'entreprise.

La gouvernance économique ou gouvernance d'entreprise inclut donc les différentes institutions et les règles de fonctionnement qui touchent plus directement à la sphère économique et financière dans les domaines tels que la fiscalité, la collecte des impôts et des taxes, les pratiques éthiques de l'administration publique, la gestion budgétaire, le contrôle des dépenses publiques, la politique commerciale, la gestion des entreprises publiques, etc.[44].

Comme l'a souligné NINTEREKA Claude, l'approche économiste gestionnaire de *‹‹ la bonne gouvernance est expliquée par l'importance qu'elle accorde à l'extension du marché capitaliste. Elle est donc comprise comme un ensemble des organes et des règles, des décisions, d'informations (transparence) et de surveillance permettant aux ayants droits et partenaires d'une institution, de voir leurs intérêts respectes ››*[45].

[43] Bonnie CAMPBELL Cité par Banshimiyubusa D., *op. cit.*, p. 23.
[44] http:// f.m.wikipedia.org, consulté le 9 juillet 2022.
[45] NINTEREKA C., *Problématique de la gouvernance locale au Burundi : cas de la commune Murwi, Bujumbura*, UB, avril, 2012.

I.1.2.3. La gouvernance administrative

Le concept de gouvernance administrative concerne les politiques publiques dans le cadre d'une gestion des services publics reposant sur des processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux et d'institutions tant publiques que privées poursuivant des objectifs spécifiques dans des environnements variés.

La gouvernance suppose l'efficacité de l'administration publique pour répondre aux demandes de la population tout en promouvant la qualité et la compétence des services publics.

I.1.3. Notion d'élites

Le concept d'élites est un concept qui au cours de ces dernières années a connu de profonds renouvellements et qui s'insère dans la problématique plus générale de l'analyse historique des catégories sociales et de contestations virulentes. La notion d'élites est née au sein d'une branche de la sociologie politique.

Cependant, parler de la notion d'élite sans parler de Vilfredo Pareto, serait une pure erreur. Dans son Traité de sociologie générale, cet économiste et sociologue italien, utilisait déjà cette notion d'élite en 1916 pour définir plusieurs classes d'individus. Ainsi Pareto définissait *les élites* comme des catégories sociales composées d'individus ayant la note la plus élevée dans leur branche d'activité, donc qui exercent *les fonctions dirigeantes*[46].

Cela dit, pour Vilfredo Pareto, l'élite se divise en deux catégories. Il y' a d'un côté, l'élite gouvernementale également appelé classes dirigeantes, qui détient le pouvoir et de l'autre côté l'élite non gouvernementale ou classes dominantes, qui sans exercer effectivement le pouvoir, soutient la précédente et sert éventuellement d'intermédiaire entre l'élite dirigeante et la masse. Ainsi, quelle que soit la nature du régime politique, il y'a toujours une élite, une minorité qui gouverne la masse et la masse qui est gouvernée par la minorité.

[46] Pareto V., cité par Leferme-Falguieres F. et Van Renterghem V., ‹‹Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques ››in Hypothèses, n°1(4), 2001, pp. 55-67. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2001-1-page-55.htm, consulté le 20/8/2022.

I.1.3.1. L'élite gouvernementale ou classe dirigeante

Comme dit ci-haut, la vie politique s'ordonne autour de la distinction entre une minorité dirigeante et une majorité gouvernée. La minorité dirigeante impose à la masse une subordination qu'elle subit soit à raison de la contrainte, soit par l'adhésion aux mythes que ses maîtres lui proposent. Ainsi, dans les démocraties représentatives et libérales qui constituent notre horizon actuel, les personnes choisies pour gouverner sont effectivement choisies en vertu de critères essentiellement indéfinis. Dans une société évoluée, les sources de la puissance sont diverses. Néanmoins, quoiqu'il arrive que la supériorité ainsi obtenue puisse profiter à toute une famille et même être héréditaire, l'élite ainsi définie est statique. Elle est polyvalente puisqu'on rencontre aussi bien des artistes que des brigands, des savants que des politiciens.

Qui plus est, dans les sociétés modernes, les membres de l'élite sont ceux qui occupent une place prééminente là où est la source du pouvoir : dans l'Etat, dans l'économie ou dans l'armée. Ainsi, l'Etat, est, écrit Sarde, l'ensemble des activités pratiques et théoriques grâce auxquelles la classe dirigeante non seulement justifie et maintient sa domination mais réussit à obtenir le consensus actif des gouvernés[47]. C'est à travers les appareils idéologiques d'Etat et répressifs que la classe dirigeante parvient à justifier et maintenir sa domination. C'est notamment à travers les écoles, journaux, églises, partis, syndicats. La classe dirigeante fait recours à ces derniers pour confirmer l'ordre social en vigueur, ses orientations et les politiques mises en avant.

I.1.3.2. L'élite non gouvernementale ou classe dominante

Dans la perspective marxienne, les classes se définissent non pas par le niveau de revenu des individus qui en relèvent ni par le type d'activité qui est le leur, mais par le rapport qu'elles entretiennent avec les moyens de production sociale.

On trouve les éléments fondamentaux du concept de classe dominante chez Marx et Friedrich Engels dans l'Idéologie allemande. Il en ressort pour ces auteurs que la classe dominante se définit non seulement par la possession des moyens de la production sociale, mais aussi par le fait qu'à partir de cette position prédominante elle exerce également sa domination dans les sphères idéologico-culturelles et étatico-politiques.

[47] Antonio Grammsci cité par Petrucciani S., ‹‹Le concept de la classe dominante dans la théorie politique marxiste›› in PUF, *Actuel Marx*, n°60, 2016, pp. 12-27. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm, consulté le 5 septembre 2022.

‹‹Les pensées de la classe dominante sont à chaque époque les pensées dominantes (…). La classe qui a à sa disposition les moyens de la production matérielle dispose par la même occasion des moyens de la production spirituelle, si bien qu'en moyenne les pensées de ceux à qui font défaut les moyens de la production spirituelle sont soumis à cette classe››[48].

En effet, Marx affirme que même dans les conditions de la démocratie représentative et du suffrage universel, l'appareil d'Etat continue à servir les intérêts de la classe bourgeoise. Cela est d'autant plus vrai que même Engels dira *‹‹L'Etat (…) est, dans la règle, l'Etat de la classe la plus puissante, de celle qui domine du point de vue économique qui, grâce à cela, devient aussi classe politiquement dominante et acquiert ainsi de nouveaux moyens pour mater et exploiter la classe opprimée››*[49]. Ainsi même dans la république démocratique, nous dit encore Engels *‹‹La richesse y exerce son pouvoir d'une façon indirecte, mais d'autant plus sure. D'une part sous forme de corruption directe des fonctionnaires (…), d'autre part sous forme d'alliance entre le gouvernement et la bourse ; cette alliance se réalise d'autant plus facilement que les dettes de l'Etat augmentent davantage et que les sociétés par action concentrent de plus en plus entre leurs mains non seulement le transport mais aussi la production elle-même et trouvent à leur tour leur point central dans la bourse››*[50].

Qui plus est, Miliband montre à travers sa thèse que les cadres dirigeants au plus haut niveau de l'appareil d'Etat proviennent en règle générale des cercles de la classe dominante. Il le dit en ces mots *‹‹Du point de vue des origines des classe, du niveau d'éducation et de la situation de classe, les personnes qui ont occupé des postes de commandement, quels qu'ils soient, au sein de la structure de l'Etat ont, dans une large mesure, été recrutées (…) dans le monde des affaires ou de la fortune, ou dans les milieux de la bourgeoisie professionnelle.*

[48] Marx K. et Engels F., L'Idéologie allemande, trad. Fr. J. Quetier et G. Fondu, paris, Ed. Sociales/GEME, 2014. Cité par Petrucciani S., *‹‹*Le concept de la classe dominante dans la théorie politique marxiste*››* in PUF, *Actuel Marx*, n°60, 2016, pp. 12-27. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm, consulté le 5 septembre 2022.

[49] Engels F., L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat, Paris, Ed. Sociales, 1954, p. 157. Cité par Petrucciani S., *‹‹*Le concept de la classe dominante dans la théorie politique marxiste*››* in PUF, *Actuel Marx*, n°60, 2016, pp. 12-27. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm, consulté le 5 septembre 2022.

[50] *ibidem*

Ici comme dans tous les autres domaines, les hommes et les femmes des classes subalternes, qui naturellement constituent la grande majorité de la population, ont été les grands exclus(…) ››[51].

Ainsi, dans nos démocraties représentatives, sont mises devant ceux qui en réalité possèdent de moyens pour influencer voire déterminé les dynamiques de la politique démocratique. Ça s'explique aussi par le fait que, tout d'abord, à l'époque contemporaine la politique exige de grandes ressources financières. Or, seuls les représentants des classes économiquement les mieux dotées ont cette capacité. Ensuite parce que même ces différents appareils à travers lesquels la classe dirigeante fait recours pour mobiliser sont entre les mains d'entreprise ou de conglomérats capitalistes et donc entre les mains de ceux qui sont financièrement bien portant[52]. Ce serait donc absurde de s'imaginer à ce que cette dernière, la classe dominante, puisse financer des organes d'information qui leur sont hostiles.

I.2. Cadre théorique

Selon MUCCHIELLI, la recherche scientifique doit faire appel à un « cadre de référence théorique large et souple »[53].

En effet, au cours de mon analyse sur la gouvernance au Burundi, je ferai recours à la théorie sociohistorique du politique. Cette dernière va m'aider à me débarrasser des idées reçues, des connaissances intuitives et d'autres considérations dépassées qui minent le terrain.

I.2.1. La théorie sociohistorique du politique

La théorie sociohistorique du politique est une approche qui considère que le politique ne peut être compris qu'en tenant compte de son contexte sociohistorique. Cette théorie met l'accent sur les relations de pouvoir, les structures sociales et les processus historiques qui façonnent la gouvernance dans une société[54].

[51] Ralph M. Cité par Petrucciani S., *‹‹*Le concept de la classe dominante dans la théorie politique marxiste*››* in PUF, *Actuel Marx*, n°60, 2016, pp. 12-27. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm, consulté le 5 septembre 2022.

[52] *ibidem*

[53] Mucchielli A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Armand colin, 2003, p.5.

[54] Cf Weber M., *Economie et société : les catégories de la sociologie*, t1, Paris, Ed.Pocket, 1995.

Selon cette théorie, la gouvernance ne peut être analysée de manière isolée, mais doit être comprise dans le cadre plus large des dynamiques sociales, économiques et politiques qui influent sur la prise de décision et la mise en œuvre des politiques. Elle met également en lumière les inégalités de pouvoir et les conflits qui peuvent influencer la gouvernance dans une société[55].

[55] Cf Médard J.F., « L'Etat néopatrimonial en Afrique noire », in Médard J.F.(dir.),*Etats d'Afrique noire. Formation, mécanismes et crise*, 1991.

Conclusion du premier chapitre

En concluant ce premier chapitre, force est de souligner qu'il s'agissait d'un travail d'élucidation, une présentation d'une relecture scientifique dans laquelle tout lecteur pourra saisir sans le moindre souci d'incompréhension. Nous avons essayé de montrer dans ce chapitre l'avènement du concept de « bonne »gouvernance, son utilisation, ses rapports avec d'autres concepts, ses différentes dimensions etc.

Ainsi, dans les lignes qui suivent, nous allons essayer de faire un point sur l'état des lieux de la gouvernance au Burundi.

CHAPITRE II : ETAT DES LIEUX DE LA GOUVERNANCE AU BURUNDI

II.1. Historique du Burundi

Le Burundi est l'un des rares pays d'Afrique dont les limites territoriales préexistaient à la colonisation. Comme ses voisins, le pays était autrefois occupé par les Twa – pygmées, avant l'arrivée des populations bantoues. Ces peuples étroitement mêlés ont donné naissance à une civilisation commune, utilisant la même langue bantoue, le *kirundi*[56].

La tradition orale fait de *Ntare Rushatsi* le fondateur du royaume du Burundi. Il serait venu de l'est au début du XVIII[e] siècle et aurait uni les hauts plateaux du centre. Dans un pays ou l'élevage était prépondérant, il encouragea le développement de l'agriculture. Ces transformations économiques entrainèrent une croissance démographique. A la fin du XVIII[e] siècle, *Ntare Rugamba* accéda au pouvoir. Ce mwami donnant naissance au Burundi moderne. Il se dota d'une puissante armée pour se défendre contre les attaques du royaume du Rwanda. Il organisa ensuite ses conquêtes, écrasant les révoltes, et divisa le royaume en provinces, confiées à des administrateurs choisis parmi les princes de sang royal. Sous son règne, la société continua à se structurer en deux composantes sociales, les Hutu et les Tutsi[57]. Cette division, plus sociale qu'ethnique, a été renforcée par la colonisation belge.

Vers 1850, le territoire du Burundi avait atteint sa plus grande configuration. Dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, le Burundi entra dans une période de crise, causée par l'expansion des réseaux du commerce swahili à l'est, par celles des Ngoni au sud, par celles de Mirambo au nord-est, et surtout par l'apparition d'une vague d'épidémies - cholera, variole -, d'épizooties et de famines[58].

[56] Pour plus de clarté veuillez consulter, Mworoha E., *Histoire du Burundi. Des origines à la fin du XIXe siècle*, Paris, Hatier, 2011.
[57] Ibid.
[58] Ibid.

Richard Burton et John H. Speke furent les premiers explorateurs européens à atteindre, en 1858, le Burundi. D'autres les suivent : Livingstone et Stanley en 1871, Oscar Baumann en 1890. Au début du XX^{e} siècle, les Allemands imposèrent peu à peu leur autorité au vieux mwami *Mwezi Gisabo*, impuissant face à l'anarchie[59] et au déclin du royaume. Mais l'Allemagne perdit ses territoires africains pendant la première Guerre Mondiale[60].

La Belgique occupa le Burundi en 1916 et le conserva après le conflit à titre de mandat de la SDN - Société des Nations. En 1925, le Ruanda-Urundi fut rattaché au Congo belge tout en conserva une personnalité juridique distincte. L'administration coloniale s'appuya sur le mwami, sur les chefs coutumiers et surtout sur les Tutsi, tandis que les Hutu étaient exclus au pouvoir[61]. Les Belges se préoccupèrent peu de la mise en valeur économique du pays.

Le nationalisme prit son essor sous l'égide de l'UPRONA –Parti de l'unité et du progrès national – qui remporta les élections législatives de septembre 1961. Le Burundi devient alors une monarchie constitutionnelle. En octobre 1961, le prince Louis Rwagasore, leader de l'UPRONA, fut assassiné. Le 1er juillet 1962, le Burundi proclama son indépendance.

Malgré les tentatives d'apaisement menées par le mwami *Mwambutsa IV,* les tensions entre les Hutu et les Tutsi s'exacerbèrent. Elles aboutissent à un coup d'Etat manqué en 1965. En 1966, un nouveau coup de force, mené par le premier ministre *Michel Micombero* renversa la royauté et fit du Burundi une République. *Micombero* se proclama Président et mit en place un régime autoritaire dominé par les Tutsi[62].

En 1976, un nouveau coup de force amena au pouvoir *Jean Baptiste Bagaza* qui, prônant la réconciliation nationale, occulta la question ethnique. Il s'opposa à l'Eglise catholique, et limita les pratiques du culte[63]. En 1987, le major *Pierre Buyoya* prit le pouvoir par la force. En 1988, à la suite d'affrontements interethniques, il forma le premier gouvernement composé à part égale de Hutu et de Tutsi. En 1992, une nouvelle Constitution instaura le multipartisme[64].

[59] Mwezi faisait face aux révoltes de Maconco et de Kirima ce qui fragilisait son royaume.
[60] Ibid.
[61] Nyamitwe A.A., *Démocratie et ethnicité au Burundi. Essaie sur des mots et des acteurs autour d'un enjeu de justice et de pouvoir* (1962-2005), Paris, Editions Paroles et Silence, 2009, p.64.
[62] Nzopfabarushe L., *Fondement de la légitimité des pouvoirs autoritaires postcoloniaux en Afrique : cas du Burundi sous la première République*, UB, Mémoire de master, 2023, p.1.
[63] Ibid.
[64] Ibid.

Les élections pluralistes de 1993 placèrent *Melchior Ndadaye,* premier Président hutu, à la tête de l'Etat. Cent jours plus tard celui-ci fut assassiné et le pays sombra dans le chaos. Le nouveau Président nommé après convention en 1994, *Cyprien Ntaryamira* – hutu-, mourut avec le Président du Rwanda dans un attentat commis contre leur avion le 6 avril 1994. *Sylvestre Ntibantunganya* – hutu – devint ainsi Président par intérim. En juillet 1996, il fut renversé par le major *Pierre Buyoya*. Réunis à Arusha – Tanzanie –les dirigeants africains ont condamné ce putsch. En août 1996, Buyoya a formé un gouvernement composé de Tutsi et de Hutu. Néanmoins, en 1997 la plupart des ministres hutus ont démissionné. A l'issue de longues négociations, menées sous l'égide de *Nelson Mandela,* un *accord de paix est signé à Arusha* le 28 août 2000 entre les différentes parties en conflit mettant fin à une décennie de guerre civile[65]. Conformément à cet accord, en 2003, Buyoya remis le pouvoir à *Domitien Ndayizeye* pour préparer une nouvelle Constitution et organiser des élections législatives et présidentielles. En février 2005, la nouvelle Constitution fut adoptée par referendum. Le 4 juillet, le parti *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie* (CNDD-FDD) remporta les élections et son leader *Pierre Nkurunziza,* fut élu Président de la République le 19 août 2005. Cinq ans plus tard, le 24 avril 2010, lors d'une réunion extraordinaire du CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza est désigné comme candidat du CNDD-FDD pour un second mandat de chef de l'Etat. La campagne ne s'est pas déroulée sans incident et plusieurs membres de l'opposition ont été arrêtés. Pierre Nkurunziza est le seul candidat à être réélu avec plus de 91% des voix[66]. En avril 2015, Nkurunziza s'impose comme le candidat du pouvoir pour l'élection présidentielle du 26 juin 2015. Cette décision contredirait la Constitution burundaise de 2005. Néanmoins, sa candidature a été confirmée par une décision controversée de la Cour constitutionnelle. Une nouvelle crise politique commence, une nouvelle fois émaillée de violence.

[65] Sindayigaya JM., *La Saga d'Arusha : De la conférence nationale manquée aux accords d'Arusha*, éd. ARIB, 2002, p.23.

[66] Effectivement c'est normal que Nkurunziza obtienne un tel score. Rappelez-vous que l'opposition, estimant que les élections législatives ont été truquées s'est de lui-même retiré de l'élection et ce qui donna la chance à Nkurunziza d'être le seul candidat à sa réélection.

Le 13 mai 2015, une tentative de coup d'Etat échoue. Cette tentative a conduit à une répression sanglante de l'opposition. Des milliers de centaines de Burundais se réfugiant à l'extérieur du pays[67]. Après plusieurs reports, l'élection présidentielle, que tous les observateurs de la politique burundaise ont qualifié d'illégale et truqué, aura finalement lieu en juillet. Le 24 juillet, la *Commission Electorale Nationale Indépendante* (CENI) proclame Nkurunziza vainqueur avec 69,41% des suffrages. Début 2020, le général major *Evariste Ndayishimiye* a été désigné par le parti au pouvoir comme candidat à l'élection présidentielle du 20 mai 2020, en remplacement de *Pierre Nkurunziza*.

II.2. Structure administrative et présentation générale du Burundi

II.2.1. Structure administrative

L'organisation administrative territoriale du Burundi comprend trois principaux niveaux : la province, la commune et les collines. Ainsi le Burundi compte 18 provinces[68] dont le Gouverneur, chef de l'exécutif, est un haut cadre nommé par l'Etat central ; 129 communes dirigées par un Conseil élu de 15 membres dont un Administrateur chargé de la mise en œuvre des délibérations du Conseil communal. Ce dernier siège au Conseil en qualité de secrétaire. Ces communes sont subdivisées en 375 zones, ces derniers étant une circonscription administrative déconcentrée de la commune ; 2908 collines de recensement ou quartier qui sont des cellules de base de l'administration en milieu rural – colline de recensement – ou urbain – quartier – et dirigée par un conseil élu.

[67] En ce moment même de la rédaction de ce Mémoire, des Burundais se retrouvent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins surtout la Tanzanie, le Rwanda et l'Ouganda. Signalons qu'une politique de l'Etat de rapatriement des réfugiés est en cours. L'Etat ne cesse de rappeler les réfugiés à regagner leur pays.

[68] Signalons toutefois qu'avec une nouvelle loi qui entrera en vigueur en l'an 2025, ce nombre va être revu à la baisse passant de 18 provinces à 5 provinces respectivement en provinces Burunga, Gitega, Bujumbura, Buhumuza et Butanyerera.

II.2.2. Présentation générale du Burundi[69]

Vallonné et montagneux, le Burundi est frontalier du Rwanda, de la Tanzanie et de la République démocratique du Congo. Il borde le lac Tanganyika. Le Burundi a connu des violences qui ont fait des morts et un long processus de paix. L'accord de paix d'Arusha signé en 2000 a permis la mise en place d'une république multipartite dans laquelle institutions et partis politiques doivent obligatoirement respecter des quotas entre communautés.

En 2015, après l'annonce de la candidature du Président *Nkurunziza* à un troisième mandat, le Burundi tombe en crise. Les autorités réagissent à l'hostilité d'une partie de la population par des violences policières et la restriction des libertés fondamentales. Près de 400 000 Burundais se sont réfugiés hors du pays. A l'issue du scrutin du 20 mai 2020, *Evariste Ndayishimiye* est élu Président de la République du Burundi. Ce dernier a recueilli plus de 68% des voix. Les élections se sont déroulées dans le calme et ont vu une forte participation.

En ce qui concerne la politique étrangère et l'intégration régionale, le Burundi accueille le secrétariat permanent de la Conférence internationale sur les Grands Lacs – CIRGL – depuis 2007. En outre, le Burundi a pris part à la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs – CPEGL en 2007. A l'instar du Rwanda, le Burundi a rejoint en 2007 la Communauté d'Afrique de l'Est – CAE – qui regroupe la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda et le Soudan du Sud. Il a ratifié le protocole de marché commun de la CAE, entré en vigueur le 1er juillet 2010. Durant les dernières années de Nkunziza, les tensions se sont multipliées entre le Burundi et le Rwanda. Le Burundi et le Rwanda sont engagés dans un différend politique depuis 2015, chacun accusa l'autre d'héberger et de soutenir des groupes rebelles. L'arrivée au pouvoir d'*Evariste Ndayishimiye* a permis un certain dégel qui reste à concrétiser. Gitega est partie à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération dans la région des Grands Lacs, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013, par onze Etats de la région, sous les auspices des Nations-Unies, de l'UA, de la CIRGL et de la SADC. Par cet accord, les Etats de la région s'engagent à respecter l'intégrité territoriale de leurs voisins et à s'abstenir de susciter ou de soutenir des groupes armés hors de leurs frontières.

[69] www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burundi/presentation-du-burundi/

Le Burundi est également membre des Nations-Unies. Admis aux Nations-Unies le 18 septembre 1962, le Burundi a siégé comme membre non permanent au Conseil de sécurité à une seule reprise – 1970-1971. L'Opération des Nations-Unies au Burundi – ONUB, a été déployée de 2004 à 2006, afin de soutenir et d'accompagner les efforts entrepris par le Burundi pour établir durablement la paix et la réconciliation nationale suite à l'Accord pour la paix et la réconciliation au Burundi signé à Arusha le 28 aout 2000. Fin 2006, cette opération de maintien de la paix a laissé place au Bureau Intégré des Nations-Unies au Burundi – BINUB – dont le mandat s'est achevé en décembre 2014. La situation au Burundi a été mise à l'ordre du jour du Conseil des Droits de l'Homme – CDH – en septembre 2015 après l'éclatement de la crise politique.

La Commission d'enquête indépendante, chargé par le CDH d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme au Burundi, a fait mention dans son rapport de septembre 2018 de la commission de crimes contre l'humanité dans la période 2015-2018. Le mandat de la Commission d'enquête a été renouvelé en septembre 2020. Le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme – HCDH – qui disposait d'un bureau au Burundi depuis janvier 2015 a été contraint au départ par les autorités burundaises en décembre 2018.

Bien plus, le Burundi est l'un des pays les plus pauvres au monde avec un PIB par habitant de 280 USD (2009) et plus des deux tiers de sa population vit sous le seuil de pauvreté. Le Burundi a atteint le point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvre Très Endettés – PPTE – en 2009, ce qui lui a permis d'obtenir une annulation de l'intégralité de sa dette grâce aux annulations bilatérales additionnelles. Le niveau de la dette extérieure est cependant redevenu important, avec risque de surendettement élevé. Le pays souffre structurellement d'une économie peu diversifiée et vulnérable aux conditions climatiques et aux variations des cours des marchés internationaux. La crise politique et sécuritaire résultant des élections de 2015 a aggravée cette situation de fragilité structurelle. Les secteurs source d'emploi et de croissance sont très fortement affectés par les mouvements de population, la hausse des prix et de la fiscalité et l'absence d'investissement. La crise a également conduit les bailleurs de fonds à revoir leur politique d'aide qui représentait, jusqu'en 2015, plus de 50% du budget national. Les priorités du gouvernement burundais en matière de développement ont été formalisées dans le Plan National de Développement – 2018-2027, officialisé le 22 août 2018, qui reprend les grands axes développés par le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté 2012-2015 – CSLP – élaboré

avec le système onusien. Celui-ci prévoit notamment de renforcer l'industrialisation du pays, d'améliorer la formation des élèves et des étudiants et de mieux s'adapter aux changements climatiques.

II.3. Gouvernance politique

II.3.1. Les institutions politiques

Les institutions politiques, nous dit Alain TOURAINE, sont déterminées par un champ d'historicité, mais aussi par la complexité d'une situation historique qui ne correspond jamais entièrement à un type sociétal et par les problèmes propres à une unité politique, qui doit parvenir à une certaine intégration, s'adapter à des changements, entrer en relation avec d'autres unités politiques[70]. Les institutions sont des dispositifs constitués de pratiques sociales ayant un caractère habituel, qui forment des systèmes plus ou moins complexes d'attentes de comportements réciproques durables établissant des positions statutaires plus ou moins stables et se caractérisant par une efficacité et une reconnaissance publiques[71].

Les institutions sont la colonne vertébrale du social, elles sont ce qui lui confère forme et stabilité parce qu'elles sont partie intégrante de l'infrastructure du vivre ensemble. Elles sont le résultat de l'action humaine[72]. Les institutions sont des choses immuables et atemporelles, des arènes neutres qui ont pour seule vocation la régulation des rapports sociaux[73]. Toute personne occupant une position donnée au sein d'une institution devrait se comporter comme le ferait quiconque se trouverait dans la même position. Les actions doivent être règlementées de telle façon que l'action de l'individu en leur sein est déterminée et prévisible[74]. En effet, l'institution n'est pas quelque chose de passagère. C'est quelque chose de durable dans le temps et dans l'espace. L'individu lui, est dynamique au sein de l'institution. Aujourd'hui il peut occuper telle place dans telle institution mais rien ne lui garantit qu'il restera à jamais dans cette place. Raison pour laquelle une fois promue à telle poste dans une quelconque institution, il est primordial de garder le sang-froid ; de rester humble et simple car ça change à tout moment.

[70] Touraine A., *Production de la société,* Paris, éd. du Seuil, 1973, p. 181.
[71] Ibid.
[72] Dulong D., ‹‹ L'institution en représentations ››, in *Sociologie des institutions politiques*, 2012, pp.87-108
[73]Ibid.
[74] Ibid.

Qui plus est, les institutions, parce qu'elles sont des mécanismes de discussion, de négociation et de transaction en même temps que de mise en forme politique d'une domination sociale, sont toujours des instruments de contrainte en même temps que de légitimation[75].

Ainsi, l'institutionnalisation du pouvoir, la naissance de l'Etat, nous dit Jean-Yves Calvez, se traduit par la modification de divers comportements des gouvernants comme des gouvernés. Elle résulte de l'attitude des hommes à l' égard de l'organisation politique. Du côté des gouvernés, c'est leur comportement à l' égard des gouvernants, l'affirmation que la seule décision subjective de ceux-ci n'explique pas l'autorité qui s'attache à leur commandement. Du côté des gouvernants, la volonté s'extériorise de la même façon, dans toute une série de gestes, d'attitudes, d'où il résulte qu'ils ne considèrent pas leur pouvoir comme une émanation de leur autorité propre, mais comme une délégation de puissance[76]. En effet, dans l'entendement de Jean Marie SINDAYIGAYA, la population est la première institution et doit être la source de toutes les autres. Il le dit en ces mots : *‹‹ Le parlement est l'institution chargée de faire les lois. Le peuple est l'institution fondamentale chargée, notamment, de faire la loi fondamentale : la Constitution[77]* ››. A ce sujet, Alexis de Tocqueville est très précis : *‹‹ Un pays ne possède de véritables institutions démocratiques que dans la mesure où le peuple participe non seulement à l'élaboration des lois, mais aussi à leur application[78]››.* En effet, les institutions qui ne respectent pas un minimum de gouvernance ne créent que des conflits.

Comme tant d'autres pays, le Burundi possède des institutions. Pour l'Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG) *:‹‹ La mise en place des institutions élues par les citoyens eux même est donc un pas assez important sur le chemin de la voie de la bonne gouvernance politique […], les institutions, une fois mise en place par la voie démocratique, doivent ensuite fonctionner, pour permettre aux citoyens de jouir des dividendes des promesses électorales[79]››.*

[75] Touraine A., op.cit. p. 186.
[76] Calvez JY., *Introduction à la vie politique*, coll. RES, éd. Aubier-Montaigne, 1967, p. 126.
[77] Sindayigaya JM., *op*.cit., p. 97.
[78] Tocqueville A (de), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Nouveaux Horizons, 1835, p. 12.
[79] OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnement institutionnels, malversations et promesses non tenues*, Bujumbura, 2007, p.38.

Qui plus est, l'Accord d'Arusha de même que la Constitution[80] qui en est issue ont permis d'instaurer au Burundi un régime présidentiel garantissant le pluralisme politique intégral, la séparation des pouvoirs entre l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire.[81]

II.3.1.1. L'Exécutif

Selon l'article 93 de la Constitution ‹‹ Le président de la république est le chef de l'exécutif. Il est assisté dans ses fonctions par un vice-président de la république ››.

Lors de leur entrée en fonction et à la fin de celle-ci, le président de la république, le vice-président de la république, le premier ministre et les membres du gouvernement sont tenus de faire sur leur honneur une déclaration écrite de leurs biens et leurs patrimoines adressée à la Cour Suprême, tel qu'on peut le voir dans l'article 95.

II.3.1.1.1. Le Président de la République

Selon l'article 97, ‹‹ Le président de la république est élu au suffrage universel direct pour un mandat de sept ans renouvelable. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ››. Il faut aussi signaler que selon l'article 117 ‹‹ Le président de la république n'est pénalement responsable des actes accomplis dans l'exercice de sa fonction qu'en cas de haute trahison. La haute trahison relève de la compétence de la haute Cour de Justice. Le président de la république ne peut être mise en acquisition que par l'Assemblée Nationale (AN) et le Senat réunit en congres et statuant à vote secret à la majorité des 2/3 des membres ››.

II.3.1.1.2. Du Vice-Président de la République

Selon l'article 122 ‹‹ Le président de la république est assisté par le vice-président de la république dans l'exercice de ses fonctions ››. Ce dernier est nommé par le président de la république après approbation préalable de sa candidature par l'AN et le Senat votant séparément à la majorité absolue de leurs membres. Il est choisi parmi les élus et doit jouir uniquement de la nationalité burundaise. Il peut être demi de ses fonctions par le Président.

[80] C'est-à-dire la Constitution de 2005, une Constitution mise en place pour constituer la fondation du Burundi démocratique post conflit. Cette dernière sera à la suite d'un referendum modifiée en 2018.

[81] République du Burundi, *Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015*, Bujumbura, 2012, p.18.

II.3.1.1.3. Du Gouvernement et du Premier ministre

Selon la Constitution de 2018, le gouvernement comprend le premier ministre et les autres ministres. Le Premier ministre est le chef du gouvernement. Le Premier ministre et les ministres sont solidairement responsables devant le Président de la République. La démission du premier ministre entraine celui de l'ensemble du gouvernement.

II.3.1.2. Le Législatif

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend deux chambres : l'Assemblée Nationale (AN) et le Senat. Les membres de l'AN portent le titre de députés, ceux du Senat portent le titre de sénateurs. Nul ne peut appartenir à la fois à l'AN et au Senat, nous dis l'article 152. Les députés et les sénateurs ne peuvent être suivis, recherches ou arrêtés, détenus ou juges pour les opinions ou les votes émis au cours des sessions. Sauf en cas de flagrant délit, les députés et les sénateurs ne peuvent, pendant la durée de la session être poursuivis qu'avec l'autorisation du bureau de l'AN ou du bureau du Senat. Les députés et les sénateurs ne peuvent, hors sessions être arrêtés qu'avec l'autorisation du bureau de l'AN pour les députés ou du bureau du Senat pour les sénateurs sauf le cas de flagrant délit, de poursuite déjà autorisé ou de condamnation définitive. Les députés et les sénateurs sont justifiables devant la Cour Suprême. Les projets et les propositions de loi sont déposés simultanément aux bureaux de l'AN et du Senat.

II.3.1.3. Le Judiciaire

Selon l'article 210 de la Constitution de la République du Burundi, la justice est rendue par les Cours et les Tribunaux sur tous les territoires de la République au nom du peuple Murundi. L'article 211 nous dis que les audiences de juridictions sont publiques sauf le cas de huit-clos prononcée par décision judiciaire lorsque la publicité est dangereuse pour l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute décision judiciaire doit être motivée avant d'être prononcée en audience publique. Ainsi selon l'article 213, le pouvoir judiciaire est structuré de façon à refléter dans sa composition l'ensemble de la population. Le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

II.3.2. Du dysfonctionnement des institutions

Depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, des nations, des peuples, parfois même tout au plus de simples rassemblements de tribus ont accédé à l'indépendance politique avec une rapidité toute nouvelle. La plupart de ces nouveaux venus dans la société internationale sortent à peine du statut colonial. Beaucoup ne savent pas ce que c'est que se gouverner par eux même[82].

Ainsi, compte tenu de la trajectoire socio-historique de l'Etat en Afrique en général et au Burundi en particulier, où l'Etat a toujours été importé de l'occident[83] et imposé aux sociétés non occidentales, l'autoritarisme ne peut que s'avérer têtu. Dans son *Etude sur la gouvernance au Burundi,* Sentamba Elias nous fait remarquer que durant toute le période coloniale au Burundi, le principe de la séparation des pouvoirs prôné par Montesquieu depuis le 18ème siècle est resté inconnu. L'administration belge concentrait en ses mains tous les pouvoirs[84]. Cela n'est en aucune mesure loin de ce que s'observe actuellement au Burundi. Mais cela peut s'expliquer par le fait que ce mode d'administration qualifié par le politologue français BOURMAUD de l'*Etat administratif*[85], a fini par passer pour *normal* au regard des agents et cadres *indigènes* socialisés dans le giron du colonisateur belge à la fois de par leur éducation à l'école belge et de par la pratique administrative à laquelle ils avaient été socialisés tout au long de la colonisation, à tel point que même après l'indépendance les nouvelles autorités ont conservé les mêmes pratiques des affaires de l'Etat[86].

Cependant, le Burundi a connu de nombreux dysfonctionnements institutionnels au cours de son histoire récente. Ces problèmes ont souvent été liés à des conflits politiques, à la corruption et à une mauvaise gouvernance. En effet, le Burundi a été marqué par des conflits politiques et ethniques qui ont affaibli les institutions du pays. Ces conflits ont souvent été exploités par les politiciens pour consolider leur pouvoir et affaiblir les institutions démocratiques[87]. En outre, la corruption a été un problème majeur au Burundi, sapant l'intégrité des institutions et entravant le développement économique.

[82] Pennock J.R., *Les jeunes Etats se gouvernent*, Paris, Nouveaux horizons, 1996, p.1.
[83] Comme le dira
[84] Sentamba E., *op. cit*, p.22.
[85] Bourmaud cité par Sentamba E., *ibidem.*
[86] Sentamba E., *ibidem.*
[87] Voir le mémoire de Nzopfabarushe Léonce, cité ci haut.

La corruption généralisée a conduit à une mauvaise allocation des ressources publiques, à une détérioration des services publics tels que l'éducation et la santé, et à une perte de confiance du public envers les institutions gouvernementales[88]. La mauvaise gouvernance a également contribué aux dysfonctionnements institutionnels au Burundi[89].

Les gouvernements successifs ont souvent été accusés de violer les droits de l'homme, de réprimer l'opposition politique et de restreindre la liberté d'expression. Ces actions ont affaibli la crédibilité des institutions judiciaires et législatives, qui sont censées protéger les droits fondamentaux des citoyens[90].

Sous le régime du CNDD-FDD, le Burundi continue de faire face à des dysfonctionnements institutionnels importants. Tout d'abord, le parti au pouvoir est accusé de réprimer l'opposition politique et de restreindre la liberté d'expression[91]. Les journalistes, les militants des droits de l'homme et les membres de l'opposition sont harcelés, arrêtés et parfois même tués. En outre le CNDD-FDD est accusé de manipuler les institutions pour consolider son pouvoir[92]. Des rapports ont fait état d'une influence politique excessive sur des organes tels que la Cour constitutionnelle et la Commission électorale[93]. Cela mine la confiance du public dans ces institutions et entrave la tenue d'élections libres et équitables.

II.4. Gouvernance démocratique

II.4.1. La notion de démocratie

La démocratie est aujourd'hui, nous dit Georges Burdeau, une philosophie, une manière de vivre, une religion et, presque accessoirement une forme de gouvernement[94]. Ainsi, la démocratie est un idéale universellement reconnu et un objectif fondé sur des valeurs communes à tous les peuples qui composent la communauté mondiale, indépendamment des différences culturelles, politiques, sociales et économiques.

[88] Voir à ce sujet les differents rapports de l'OLUCOME.
[89] Voir à ce sujet le rapport de l'OAG paru en 2007. Le rapport est cité en haut.
[90] Ibid.
[91] : https://www.dw.com/fr/onu-burundi-droits-de-lhomme/a-59202829 , https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi , https://www.ohchr.org/fr/countries/burundi. Consulté le 20 mai 2023.
[92] Ibid.
[93] Voir à ce sujet les différents rapports d'Amnesty International, de Human Right Watch, etc.
[94] Burdeau Georges cité par Calvez JY., *op. cit*, p. 126.

Elle est donc un droit fondamental du citoyen, qui doit être exercé dans des conditions de liberté, d'égalité, de transparence et de responsabilité, dans le respect de la pluralité des opinions et dans l'intérêt commun. En outre, en tant qu'idéal, la démocratie vise essentiellement à préserver et à promouvoir la dignité et les droits fondamentaux de l'individu, à assurer la justice sociale, à favoriser le développement économique et social de la collectivité, à renforcer la cohésion de la société ainsi que la tranquillité nationale et à créer un climat propice à la paix internationale.

En tant que forme de gouvernement, la démocratie est le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs ; elle est aussi le seul système politique apte à se corriger lui-même[95]. De même, la démocratie peut être repartie en deux catégories de base : la démocratie directe et la démocratie représentative. Dans une démocratie directe, tous les citoyens, sans l'intermédiaire des représentants élus ou désignés, peuvent participer à la prise des décisions publiques. Certes, un tel système n'est manifestement praticable que pour un petit nombre de citoyen. Les sociétés modernes, étant donné leur taille et leur complexité, donnent peu d'occasion aux citoyens de pratiquer la démocratie directe. De nos jours, la forme la plus commune de démocratie est la démocratie représentative[96]. Les citoyens y élisent des représentants chargés de prendre des décisions politiques, d'élaborer des lois et d'administrer des programmes pour le bien commun. Au nom du peuple, ces personnalités peuvent délibérer sur des questions complexes de caractère public, de façon systématique et réfléchi, ce qui exige une dépense de temps et d'énergie interdite à une vaste majorité de particuliers.

De plus, la façon dont ces représentants sont élus varie considérablement. A l'échelon national par exemple, ils peuvent être choisis par des circonscriptions dont chacune élit un seul représentant. Egalement, dans le système de la représentation proportionnelle, chaque parti politique est représenté au sein des assemblées législatives en fonction du pourcentage des voix qu'il a obtenu à l'échelon national. Les instances provinciales et locales peuvent refléter ces modèles nationaux, ou encore choisir leurs représentants de façon moins formaliste, grâce à des consensus entre différents groupes plutôt que par des élections. Quelle que soit la méthode utilisée, les pouvoirs publics, dans une démocratie représentative, sont en place au nom du peuple et demeurent responsables devant lui de leurs agissements.

[95] Downing D., *La démocratie*, Bonneuil-les-Eaux, éd. Gamma, 2003.
[96] Ibid.

Bien plus, la démocratie n'est pas seulement un jeu de règles et de procédures constitutionnelles qui détermine la façon dont un gouvernement fonctionne. Dans une démocratie, le gouvernement n'est qu'un élément à l'intérieur d'un tissu social composé d'institutions, de partis politiques, d'organisations et d'associations nombreuses et diverses. Cette diversité suppose que les multiples institutions et groupement organisés au sein d'une société démocratique ne dépendent pas du gouvernement pour leur existence, leur légitimité ou leur autorité.

Des milliers d'organisations privées fonctionnent à l'échelon local ou à l'échelon national. Nombre d'entre elles jouent un rôle de médiation entre les personnes et les institutions sociales et gouvernementales complexes dont elles font partie et remplissent ainsi un rôle qui n'est imparti au gouvernement et offrent aux individus l'occasion d'exercer leurs droits et responsabilités en qualité de citoyens d'une démocratie. Par leurs intermédiaires, les individus ont le moyen de participer de façon significative à l'action du gouvernement et à la vie de leur communauté. Dans un autoritarisme par contre, toute cette diversité est pratiquement dominée, autorisée certes surveillée ou mise en tutelle de quelque autre façon par le gouvernement.

Ainsi, l'Etat moderne démocratique repose sur trois piliers : l'Etat de droit, la démocratie et la bonne gouvernance. La démocratie donne de la profondeur à l'Etat de droit et concerne en particulier la transparence et la participation des citoyens. La bonne gouvernance, elle, ne concerne pas seulement le développement de l'Etat de droit et à la démocratie, mais elle comprend également les éléments de responsabilité et de l'efficacité du gouvernement[97].

II.4.2. Définition

Le mot *démocratie* signifie différentes choses pour différentes personnes. Les difficultés inhérentes au thème de la démocratie et la confusion intellectuelle qui l'entoure font de la démocratie un concept qu'il n'est pas aisé à définir.

Etymologiquement la démocratie est issue du terme grec *demos-kratos* qui désigne le gouvernement de tous, c'est-à-dire la souveraineté collective, par opposition au gouvernement de quelques-uns – aristocratie – et au gouvernement d'un seul – monarchie.

[97] Addink H., *Good governance: Concept and context*, Oxford, Oxford University, 2019, pp. 3-4.

La définition de la démocratie, celle que donnent les dictionnaires, est la suivante : *« gouvernement par le peuple ; la souveraineté y est investie dans le peuple et exercée directement par lui ou par ses représentants désignés au cours d'élections libres ››*.

Selon l'expression d'Abraham Lincoln[98], la démocratie est le gouvernement *« du peuple, par le peuple et pour le peuple ››.* Certes, un régime répondant à cette définition était peut être possible dans les petites cités de la Grèce antique mais, dans nos sociétés de masse, le mieux que nous puissions espérer est d'être gouverné par des représentants choisis par le peuple pour défendre ses intérêts[99].

Rousseau, lui la définit non pas au regard du plus grand nombre, mais au regard de la conciliation. Pour lui, *la démocratie ne s'agit plus, en un sens banal et traditionnel, du gouvernement par le plus grand nombre mais d'une conciliation de la liberté et du pouvoir qui présuppose de la part des citoyens une démarche d'abandon de leurs intérêts et de don de soi à la collectivité, en tous cas une démarche de responsabilité sociale*[100].

Selon Alexis de Tocqueville, la démocratie, *c'est l'égalité des conditions, c'est-à-dire l'égalité des chances donnée à tous les hommes dès leur naissance, l'égalité devant la loi, l'égalité des devoirs et droits*[101].

Pour Adolphe RUKENKANYA[102], la démocratie est *la liberté de penser, d'adhérer, de critiquer, mais aussi savoir les accepter*. C'est dans cette ligne que s'inscrit également la définition que Sylvere NTAKARUTIMANA[103] propose. Il appréhende la démocratie comme *la dignité et les libertés de l'Homme qui ne nuisent pas à ses semblables.*

[98] Ce 16eme Président des Etats-Unis a donné une définition qui semble être la plus célèbre des définitions de la démocratie.
[99] Downing D., *La démocratie*, Bonneuil-les-Eaux, éd. Gamma, 2003.
[100] Rousseau cité par Calvez JY., *op.cit.*, p. 135.
[101] Tocqueville A. (de), *op. cit*, p. 10.
[102] Aujourd'hui en retraite, il a été successivement Professeur d'éducation physique et des sports à l'Université du Burundi (UB) et Ministre des sports et de la jeunesse. Cité par https://www.iwacu-burundi.org/au-coin-du-feu-avec-adolphe-rukenkanya/ , consulté le 28 avril 2023.
[103] Détenteur d'une Licence en Histoire option Science politique, de deux masters un en Droits de l'Homme et Résolution pacifique des Conflits et un autre en Etudes du Développement; il est doctorant en Sciences politiques à l'Ecole doctorale de l'UB. Cité par https://www.iwacu-burundi.org/au-coin-du-feu-avec-sylvere-ntakarutimana/ , consulté le 28 avril 2023.

Pour Désiré MANIRAKIZA[104], la démocratie est *un système de gestion de la cité où tous les citoyens, quels que soient leur rang et leur statut social, jouissent d'une reconnaissance et d'une dignité humaine ; un système où la solidarité est à l'œuvre – ceux qui ont suffisamment soutiennent ceux qui n'en ont pas ; où les droits des citoyens sont respectés, mais où ces derniers n'ont pas que des droits, mais aussi des devoirs.*

Selon Eric NDAYISABA[105], la démocratie est *un régime de gouvernement par des hommes et des femmes capables choisies librement pour s'occuper honorablement des intérêts du peuple*.

Toutefois, j'aimerais donner la définition-synthèse proposée par Jérémie NGENDAKUMANA[106] et me parait la plus complète au regard des éléments clefs qui la composent. La démocratie se définisse donc comme étant *‹‹ un mode de gouvernement qui garantit au citoyen la liberté d'exprimer sa pensée et son opinion, la possibilité d'adhérer librement à une formation politique et une confession de son choix et de participer à la gestion de la cité par l'intermédiaire de ses élus. Il s'agit d'une gouvernance qui garantit le respect de la personne humaine dans son intégrité physique et dans ses biens››.*

II.4.3. Environnement démocratique au Burundi

Alors que le degré de liberté peut être tenu pour inné, la pratique de la démocratie doit s'apprendre. Les démocraties sont florissantes si les citoyens les cultivent avec soin et s'ils mettent à profit une liberté durement gagnée pour participer à la vie de la société ; en faisant entendre par exemple leurs voix au cours des débats publics, en élisant des représentants qui seront considérés comme responsables de leurs actes. En effet, on ne peut construire une paix durable que dans le contexte d'un pouvoir jouissant d'une légitimité interne et externe. Sur le plan politique, cela se traduit entre autres par une démocratisation réelle de la société.

[104] Désiré MANIRAKIZA est Professeur associe et enseignant dans différentes universités dont l'UB et Université catholique d'Afrique centrale. Il est actuellement Coordonnateur du Programme d'Autonomisation Economique et d'Emploi des Jeunes (PAEEJ). Cité par https://www.iwacu-burundi.org/au-coin-du-feu-avec-desire-manirakiza/ , consulté le 28 avril 2023.

[105] Eric NDAYISABA est docteur en Histoire et est chargé de cours à l'Ecole Normale Secondaire (ENS). Cité par https://www.iwacu-burundi.org/au-coin-du-feu-avec-eric-ndayisaba/ , consulté le 28 avril 2023.

[106] Jérémie NGENDAKUMANA est l'ancien président du CNDD-FDD et ancien ambassadeur du Burundi à Nairobi. Cité par https://www.iwacu-burundi.org/au-coin-du-feu-avec-jeremie-ngendakumana/ , consulté le 28 avril 2023.

Le degré de démocratisation d'une société s'évalue à partir de quelques paramètres[107] à savoir : des élections libres et équitables, la séparation des pouvoirs, un gouvernement ouvert et responsable, une décentralisation du pouvoir, les mécanismes de partages du pouvoir, le respect des droits de l'Homme, l'existence d'une société civile, l'existence d'un Etat de droit, la bonne gouvernance et la participation politique et citoyenne. Dans son livre ‹‹ How to choose a leader ››, Maurizio Viroli nous dit : '' *Defective as it might be, a democratic republic is preferable to any other political system* `` ce qui veut dire '' Aussi défectueuse qu'elle puisse être, une République démocratique est préférable à tout autre système politique[108] ``.

II.4.3.1. Elections libres et équitables

Le terme « élection ›› provient du verbe latin « *eligere* ›› (choisir) et du substantif « *electio* ›› (choix). L'élection est la désignation, par le vote d'électeurs, de représentants - une personne, un groupe, un parti politique - destinés à les représenter ou occuper une fonction en leur nom. La population concernée transfère par le vote de sa majorité à des représentants ou mandants choisis, la légitimité requise pour exercer le pouvoir attribué[109]. Pour Montesquieu, l'élection est le procédé qui permet de choisir les capables. En ayant choisi les plus aptes, il est normal de leur faire confiance ; ils pourront légitimement exercer leur autorité. L'élection est à la fois un mécanisme de légitimation du pouvoir et un mode de désignation des dirigeants[110]. Les élections doivent offrir aux citoyens un choix réel entre des partis qui proposent différentes programmes. Elles doivent être contrôlées par des scrutateurs qui n'ont aucun intérêt dans les enjeux du vote, qui s'assurent scrupuleusement que chaque électeur ne vote qu'une seule fois et que les voix sont comptées avec précision et honnêteté[111].

[107] Certains vont être développés dans le chapitre précédent.
[108] Viroli M. cité par Jérémie NGENDAKUMANA. Voir supra.
[109] fr.m.wikipedia.org, consulté le 22/12/2022.
[110] Montesquieu cité par Calvez J-Y., *op. cit*, p. 87.
[111] Downing D., *op. cit*, p.30.

Dans les démocraties modernes, le processus électoral comporte généralement un certain nombre de phases[112] dont:

- la phase pré-électorale : le recensement et le découpage électoral, le dépôt de candidatures en vue de l'élection, la campagne électorale
- la phase électorale : les opérations et le déroulement du vote, le dépouillement du vote dans chaque bureau de vote
- la phase post-électorale : la centralisation des dépouillements des bureaux de vote, la validation des données collectées et la proclamation des résultats.

Ainsi, Dans toute démocratie, le pouvoir repose sur la volonté du peuple. Cela ne peut s'exprimer que par des élections libres et transparentes. Celles-ci donnent aux citoyens la possibilité de choisir parmi plusieurs candidats et plusieurs projets sociaux. Le vote permet aux citoyens de participer directement ou indirectement aux décisions qui affectent leur vie. Cela explique pourquoi il est important que les élections soient libres, transparentes, justes, régulières et équitables. En effet, de nos jours, il ne serait pas possible de reconnaître comme démocratique un régime politique qui refuserait de recourir à l'élection populaire pour choisir soit directement soit indirectement les parlementaires appelés à légiférer et à contrôler les gouvernants[113].

Cependant, cela n'est possible que s'il y'a des normes extrêmement strictes qui constituent ce que Mosca appelait un « *haut niveau de garantie juridique*[114] ›› pour la compétition électorale et fixe ainsi les conditions de validité de l'élection. Ces dernières sont au nombre de quatre[115]. Premièrement, les dirigeants politiques ne peuvent exercer des fonctions officielles qu'après avoir obtenu la majorité des voix. S'ils sont vaincus, ils doivent volontairement renoncer à cette fonction. Deuxièmement, la plupart des adultes doivent exercer leur droit de vote sans être pénalisé ou récompensé pour leur comportement électoral. Troisièmement, il faut que les politiciens rivaux aient le droit et la possibilité de s'organiser eux-mêmes pour la bataille électorale, ce qui revient à reconnaître la nécessité des partis politiques. Quatrièmement et enfin, les citoyens doivent avoir la capacité juridique de critiquer le gouvernement.

[112] fr.m.wikipedia.org, consulté le 22/12/2022.
[113] Ibid.
[114] Mosca cité par Dahl R., et Lindblom C., « Les conditions prealables a la polyarchie », in *Politics, Economics and Welfare*, New York, Harper and Row, 1957, pp. 294-319.
[115] Ibidem.

Au Burundi, un organe est chargé d'organiser les élections : la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Cette dernière tire sa légitimité dans la Constitution burundaise. Selon l'article 90 de la Constitution, la CENI garantit la liberté, l'impartialité et l'indépendance du processus électoral. La loi électorale définit les règles relatives à des élections régulières et permet à la CENI d'en déterminer les modalités pratiques. Néanmoins, autant dire comme Justine Hirschy et Camille Lafont qu'au regard de son passé, le Burundi fait figure de grand blessé de la démocratie électorale. A chaque fois que vient de se passer une élection s'ensuit de la violence postélectorale. Après juste quelques mois après sa victoire, le Prince Rwagasore est assassiné. En 1993, après seulement trois mois au pouvoir, le premier Président démocratiquement élu fut assassiné. Les Burundais garderont comme pressentiment que l'élection porte malheur[116]. Caractérisé par une gestion politico-militaire ethno-régionaliste sudiste depuis la chute de la monarchie en novembre 1966, le Burundi a connu un monopartisme sans partage, jalonné par des crises meurtrières répétitives, des exclusions ethniques et régionalistes d'une partie de la population dans la gestion de la chose publique ; ce qui a engendré des haines, des méfiances mutuelles entre les deux principales « communautés » ethniques, Hutu et Tutsi, et des frustrations de toute part[117].

Cependant, la transition démocratique qui débuta avec les élections de 2005, a porté ses fruits et a permis la création d'un régime démocratique multipartite au Burundi[118]. Pour la première fois dans l'histoire du pays, les institutions élues venaient de terminer leur mandat constitutionnel sans interruption par un coup de force militaire[119]. Certes, dans un pays où le taux d'analphabète est encore élevé, c'est encore très difficile de s'approprier cette force qu'est la leur. Le suffrage universel tourne à vide et cela en profite aux partis politiques. A ce sujet Jean Marie SINDAYIGAYA écrit :

[116] Hirschy J. et Lafont C., « Esprit d'Arusha, es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 ››, in *Politique africaine no 137*, 2015, pp. 169-189.
[117] Banshimiyubusa D., *op. cit*, p. 8.
[118] Filch A., *Vers une démocratie durable au Burundi ? Une évaluation des promesses et écueils du processus de démocratisation au Burundi*, Rapport PRIO, mai 2009.
[119] Burundi, *op. cit*, p.14

« Les partis politiques partent en campagne avec des programmes politiques et beaucoup de promesses. La population dans sa majorité, ne sait pas lire ces programmes et surtout conserver les écrits et les promesses faites sur papier. Apres le scrutin, ceux qui ont gagné, éventuellement mensonge et promesses démagogiques à l'appui, s'installent au pouvoir. Ils deviennent indétrônables dans un pays d'illettrés[120] *››.*

Cela me parait d'autant vrai que quand on regarde les résultats des différentes élections, de 2005 à 2020 en l'occurrence, seuls dans les milieux ruraux où il y'a bon nombre d'analphabètes, s'observent des différences remarquables de voix. Dans les milieux urbains par contre où sont concentrés des gens instruits ; les écarts sont très minimes. C'est un paradoxe assez classique : ce sont ceux qui ont effectué des études supérieures et qui sont relativement mieux insérés socialement qui se montrent les plus sévères[121]. Une opposition politique, nous dit Sindayigaya, quelque dynamique qu'elle puisse être, ne pourra jamais mobiliser autour d'une alternative dans un monde analphabète. Dans de telles situations, ce sont les démagogues et ceux qui promettent que ceux qui n'ont rien auront tout sur un plateau qui recueillent le succès. Ainsi, une prétendue démocratie devient le ferment de fausses révolutions. La démocratie n'est possible qu'en présence d'un terrain d'exercice et d'entrainement permanent à l'alternative. Ce terrain est l'instruction de masses[122].

Qui plus est, toutes les démocraties modernes organisent des élections. Néanmoins, toutes les élections ne sont pas démocratiques. Aux dictatures en passant par les régimes marxistes aux gouvernements qui reposent sur le système du parti unique, tous mettent en scène des élections pour donner à leur pouvoir une auréole de légitimité.

[120] Sindayigaya J-M., *op. cit*, p. 98.
[121] Razafindrakoto M., Roubaud F. et Sentamba E., « Experiences, perceptions et aspirations citoyennes à l'aube de la crise au Burundi ››, in Armand Colin, *Revue du Tiers-Monde*, pp. 67-100
[122] Sindayigaya J.-M., op.cit., p. 98.

II.4.3.2. Séparation des pouvoirs

Dans la Constitution de la République du Burundi, la séparation des pouvoirs est affirmée sans équivoque :

« Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques[123]*››.*

Pour Montesquieu[124], le meilleur gouvernement est celui où la liberté concrète des sujets est garantie : ce doit être un gouvernement modéré, un Etat où le pouvoir trouve ses limites. Ce dernier introduit l'idée de séparation de pouvoirs, qu'il emprunte d'ailleurs lui-même à John Locke. La séparation de pouvoirs n'est destinée qu'à protéger la liberté la fragmentation de la puissance de l'Etat : *« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir*[125]*››.*

Certes, la réalité observée sur le terrain est pourtant loin d'être proche de ce principe. Au Burundi, une séparation existe formellement entre les trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Mais dès que vous parlez à un Burundais, de quelque tendance qu'il soit, ou avec n'importe quelle personne informée de la réalité burundaise, il vous dit que le pouvoir judiciaire n'a aucune autonomie, qu'il est complètement assujetti au pouvoir exécutif. En outre, le 13 aout 2007 par exemple, lors de sa tournée en province de Rutana, le Président de la République a formulé des menaces et intimidations à l'endroit de certains membres du pouvoir législatif parce qu'ils refusaient de voter les lois qu'il leur soumettait pour analyse et adoption. Et pourtant, la loi leur garantit le droit d'exercer une pression sur l'exécutif en tant que contrôleur de l'action gouvernementale, surtout qu'ils posaient un problème important réel comme celui du respect de la Constitution[126]. En effet, plusieurs reconnaissent que le fonctionnement actuel de la justice burundaise pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Cela pour plusieurs raisons. D'abord elle manque de moyens, ensuite elle n'est pas assez indépendante par rapport au pouvoir exécutif et à l'armée et enfin elle est minée par la culture de l'impunité.

[123] Constitution de la République du Burundi, article 18, alinéa II.
[124] Théoricien de référence de la théorie de la séparation des pouvoirs.
[125] Montesquieu cité par Lauvaux P., *Les grandes démocraties contemporaines*, Paris, PUF, 1990.
[126] OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnements institutionnels, malversations et promesses non tenues*, Rapport d'observation, Bujumbura, 2007.

II.4.3.3. Existence de l'Etat de droit

Selon le rapport de l'ONU sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations-Unies sur l'Etat de droit en 2014, l'Etat de droit est décrit comme : « un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'Etat lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appliquées de façon identique pour tous les administrés de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'Homme[127] ››. En effet, l'Etat doit traiter tout le monde en toute équité et en toute égalité. Nul n'est au-dessus des lois, lesquelles sont, en fait, crées par le peuple et ne lui sont pas imposées. Les citoyens d'une démocratie se soumettent à la loi parce que, en tant qu'auteurs des lois, ils reconnaissent ainsi s'obéir à eux-mêmes, même si c'est indirectement. Ainsi, quand les lois sont établies par le peuple, qui s'y soumet lui-même, le droit et la démocratie en bénéficient tous deux.

Bien plus, un Etat de droit est un pays qui est régi par un ensemble de lois réputées justes et bonnes car elles ont été mises en place par des institutions habilitées et représentatives de toute la population et où personne n'est au-dessus de la loi, y compris l'Etat lui-même. Malgré cela, le fait est que, depuis son indépendance, le Burundi a vécu sous un régime militaire avec une armée et un parti unique cumulant tous les pouvoirs, au détriment d'un régime civil où la population aurait un mot à dire. Cette situation a placé l'armée et un groupe de personnes qui manipulent ces deux institutions au-dessus de la loi, créant ainsi un phénomène d'impunité institutionnalisée ; phénomène qui semble encore aujourd'hui d'actualité malgré l'encrage des institutions démocratiques. En effet, l'Etat de droit démocratique ne peut exister que dans une nation où le niveau d'instruction générale est satisfaisant. Personne n'osera violer les lois quand autour de lui tout le monde sait lui rappeler où est écrite la loi qui prohibe ce qu'il fait. Dans de telles nations, le discours démagogique perd du terrain car une majorité des citoyens a accès à l'information et repère immédiatement les exagérations trop criantes[128].

[127] ONU, *Rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations unies dans le domaine de l'Etat de droit*, 2014.
[128] Sindayigaya J.-M, *op. cit*, p. 101.

II.4.3.4. mécanisme de partage de pouvoir

Le pouvoir, au Burundi, comme dans la plupart des pays africains, se conçoit comme une entité exclusive. On l'assume entièrement ou on le perd entièrement. C'est une situation de gain total ou de perte totale, la loi du tout ou rien. Certaines personnes imputent ce fait à la culture africaine. Faire des concessions pour aboutir à un compromis, un programme commun, cela ne fait pas partie de la culture africaine qui est une culture d'un seul chef. La séparation des pouvoirs, l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la bonne gouvernance ; tout cela appartient à la culture africaine. Par contre, ce qui ne relève pas de la culture africaine, c'est la culture de l'opposition, qui est un défi au chef et qui affaiblit ses potentialités. La situation d'opposant est donc perçue comme un gêneur.

Cependant, ce problème de partage de pouvoir peut s'expliquer de manière générale en Afrique et particulière au Burundi par la pauvreté matérielle et l'absence de possibilités pour chacun de pourvoir à ses multiples besoins. Le pouvoir politique étant pratiquement le seul levier d'acquisition de bien-être, de promotion et de considération sociale ainsi que de richesses, rien d'étonnant qu'au sein de l'élite, il se forme des groupes qui font fi de toute éthique pour accéder au pouvoir et s'y maintenir, car tous les moyens seraient bons, y compris la manipulation ethnique, l'exclusion et les liquidations physiques. En effet, lors du second round des négociations interburundaises à Arusha en juillet 1998, le représentant du parti Alliance Nationale pour le Droit et le Développement (ANADE) exprimait cette réalité en ces termes : *« …dans un pays en effet comme le Burundi où l'Etat est le principal sinon le seul employeur, où la richesse nationale est concentrée pour l'essentiel entre les mains de l'Etat, l'accès au pouvoir donne droit à tout tandis que sa perte signifie la perte de tout. Il est aise et donc normal de s'imaginer dans ces conditions que la lutte pour le pouvoir prend la forme d'un combat politique parfois déloyal, et qu'une fois au pouvoir, les uns et les autres cherchent à s'y maintenir et à s'y accrocher*[129]*››.*

[129]Cité par Reychler L. et al. , *Le défi de la paix au Burundi. Théorie et pratique*, Leuven, University of Leuven, 1999, p. 72.

II.5. La gouvernance administrative

II.5.1. L'administration publique

L'administration publique est l'ensemble des institutions, des organismes et des fonctionnaires qui sont chargés de mettre en œuvre les politiques publiques et de fournir des services publics aux citoyens[130]. Elle est souvent divisée en trois branches principales : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'administration publique joue un rôle clé dans la gestion de l'État et dans la fourniture de services publics tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, la sécurité publique et la protection sociale. Elle est également responsable de la mise en œuvre des politiques publiques, de la régulation des activités économiques et sociales, de la collecte des impôts et des taxes, et de l'application de la loi. Selon les pays, l'administration publique peut être organisée de différentes manières. Dans certains pays, elle est centralisée et hiérarchisée, tandis que dans d'autres, elle est décentralisée et régionale[131]. Dans certains cas, elle est également soumise à des règles strictes de transparence, de responsabilité et de participation citoyenne, tandis que dans d'autres, elle peut être plus opaque et moins responsable.

II.5.1.1. Définition

Du latin *administratio*, service, aide, ministere, gouvernement, direction, administration, constitue du préfixe *ad*, pour, à et de *ministratio*, service. L'administration, dans sa définition fonctionnelle, est *l'action d'administrer, d'organiser, de gérer, des biens ou des affaires, que ce soit dans le domaine public ou privé*. Avec une majuscule, l'Administration est *l'organisation chargée de gérer et de diriger les affaires publiques en suivant les directives du pouvoir exécutif d'un Etat*. On parle alors de l'Administration publique[132]. Sans majuscule, elle désigne le service public d'un domaine particulier.

[130] fr.m.wikipedia.org, consulté le 22/12/2022.
[131] Ibid.
[132] www.toupie.org. Consulté le 23/2/2023.

II.5.1.2. La politisation de l'administration

Il s'agit cette fois d'une administration placée sous l'emprise directe du pouvoir politique, les fonctionnaires étant tenus de faire acte d'allégeance aux élus[133]. Une série de réformes à la fin du XIX[e] siècle a libéré les fonctionnaires de leurs obligations de loyauté politique et a assuré leur indépendance professionnelle vis-à-vis du pouvoir politique. Cependant, des contraintes politiques subsistent non seulement dans de nombreux pays, mais aussi dans certains domaines de l'administration[134]. Ainsi, les stratégies de politisation les plus évidentes concernent la substitution des critères partisans à la place de critères basés sur le mérite dans la sélection, rétention, promotion, reconnaissance et sanction des fonctionnaires.

Au Burundi, force est de constater que malgré de multiples efforts, l'administration reste d'une certaine manière ou d'une autre sous l'emprise du pouvoir politique. *Il n'est pas très aisé de décrocher une carrière dans ce domaine sans toutefois appartenir dans un parti politique en l'occurrence celui au pouvoir. Le militantisme est encore bien que caché d'une certaine manière de rigueur. Qui plus, le parti au pouvoir a cherché à consolider son pouvoir en plaçant ses membres et partisans dans des postes clefs de l'administration publique, y compris dans les ministères, les agences gouvernementales et les institutions locales*, nous dit Léonce NGENDAKUMANA[135]. Cette politisation de l'administration conduit à une mauvaise gestion, à la corruption et à un manque d'efficacité dans la prestation des services publics. *Les fonctionnaires sont choisis en fonction de leur allégeance politique plutôt que de leurs compétences et de leur expérience, ce qui sape la capacité de l'administration à fonctionner de manière impartiale et professionnelle*[136], poursuit-il. En conséquence, *la politisation de l'administration à des conséquences néfastes sur la gouvernance et le développement du pays.*

[133] Chevallier J., « De l'administration démocratique à la démocratie administrative », in *Revue française d'administration publique*, n° 137-138, 2011, pp. 2017-237.
[134] Ibid.
[135] Propos recueilli lors de l'entretien avec lui, le 24 février 2023.
[136] Ibid.

Elle sape la confiance du public dans les institutions publiques et contribue à l'instabilité politique et sociale. De plus, elle entrave les efforts visant à lutter contre la corruption, à promouvoir la transparence et à garantir une prestation de services équitables et efficace ; insiste Jonas NDUWIMANA[137].

II.5.2. La décentralisation

II.5.2.1. Les type de décentralisations

II.5.2.1.1. La décentralisation administrative ou déconcentration[138]

La déconcentration, se caractérise par des instances périphériques dont le statut est très dépendant par rapport à celui de leurs instances centrales, l'instance déconcentrée faisant partie d'une administration dirigée par le centre. Étant donné que les organisations administratives sont le plus souvent unisectorielles, les compétences attribuées aux instances périphériques ont généralement cette caractéristique. Les ressources financières sont entièrement fournies par le centre. De même, la désignation des dirigeants est une attribution qui demeure centralisée, et l'exercice de l'autorité par les instances périphériques se limite à l'application des lois et règlements ainsi qu'à l'élaboration et à l'application de résolutions qui peuvent en découler.

II.5.2.1.2. La décentralisation fonctionnelle ou délégation[139]

Dans la décentralisation fonctionnelle, ou délégation, les instances périphériques ne font pas partie de l'organisation à laquelle elles sont reliées. C'est pourquoi, on les décrit comme des organismes autonomes par comparaison avec les organismes administratifs. Cette autonomie est cependant limitée, si bien que ces organisations sont assez dépendantes par rapport au centre. La décentralisation de ce type est considérée comme fonctionnelle parce qu'elle se caractérise principalement par les fonctions qui sont confiées aux instances périphériques dans un secteur déterminé. On peut dire que les organismes consultatifs ont des fonctions de renseignement, que les régies ont des fonctions de commandement, que les sociétés ou entreprises d'État ont des fonctions de budgétisation, etc.

[137] Propos recueilli lors de l'entretien avec lui, le 25 juin 2023.
[138] Lemieux V., Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001.
[139] *ibidem*

Les organismes autonomes, comme les organismes administratifs, peuvent exister dans à peu près tous les secteurs d'activité. On les trouve au palier « national » d'une société politique, ou encore aux paliers régional ou local.

Le financement des instances décentralisées fonctionnellement est très variable. Il peut provenir entièrement du centre ou, dans le cas des entreprises publiques, provenir entièrement, ou presque, de la base de l'instance périphérique. Dans d'autres cas, le financement peut provenir en partie du centre et en partie de la base. La désignation des dirigeants est elle aussi variable. Il arrive que tous les détenteurs d'autorité soient désignés par le centre, mais il est fréquent aussi que les dirigeants soient désignés en partie par le centre et en partie par l'instance périphérique, que ce soit par les acteurs du sommet ou de la base. Quant à l'exercice de l'autorité, il porte ou bien sur l'application de lois ou bien de règlements adoptés au centre, ou sur l'adoption et l'application de résolutions propres à l'instance périphérique.

II.5.2.1.3. La décentralisation politique, ou dévolution[140]

Il y a lieu de distinguer dès le départ deux sous-types d'instances décentralisées politiquement. Il y a d'abord les États fédérés, qui sont des instances à la fois périphériques et centrales, habilitées à adopter des lois dans leurs champs de compétences. Il y a ensuite les autres collectivités territoriales, qui peuvent adopter des règlements, mais pas des lois. Dans les deux cas, et surtout dans le premier, les instances décentralisées politiquement sont assez peu dépendantes par rapport au centre. Contrairement aux deux types de décentralisation précédents, qui sont généralement unisectoriels, la décentralisation politique est multisectorielle. Elle est aussi multifonctionnelle, car il y a décentralisation de toutes les fonctions ou de la plupart d'entre elles. Ainsi, les compétences d'un État fédéré ou d'une collectivité territoriale dans le secteur de l'ordre et de la sécurité publique supposent la maîtrise de toutes les fonctions, ou presque, qui sont rattachées à ce secteur. Les instances décentralisées politiquement ont généralement une grande autonomie de financement, mais qui n'est pas totale. Des transferts ou des subventions, conditionnelles ou non conditionnelles, viennent, des instances supérieures. Ces allocations peuvent même représenter dans le cas des collectivités territoriales, plus de la moitié de leurs recettes. C'est dans la dévolution que l'autorité est la plus décentralisée.

[140] Lemieux V., Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001

De façon générale, les dirigeants sont désignés par la base et l'exercice de leur autorité porte sur des règlements et parfois même sur des lois (dans les États fédérés).

II.5.2.1.4. La décentralisation structurelle, ou privatisation[141]

La décentralisation structurelle, ou privatisation, consiste à transférer dans le domaine privé des organisations du domaine public, ou encore à confier à des organisations du domaine privé des fonctions remplies par des organisations du domaine public, que ce soit par le recours à des organisations volontaires, par la sous-traitance, ou par l'allocation de coupons (vouchers) pouvant être utilisés dans des organisations privées.

Dans le premier cas, qui est celui de la privatisation globale, l'instance périphérique acquiert un statut de non-dépendance par rapport à ce qui était son instance centrale. Dans le second cas, qui est celui de la privatisation partielle, la non-dépendance est limitée.

Les instances privatisées ou les associations utilisées à des fins de privatisation ont généralement des compétences unisectorielles et disposent de toutes ou d'à peu près toutes les fonctions dans l'usage de leurs compétences. Le financement devient entièrement autonome dans le cas de la privatisation globale, mais des subventions étatiques demeurent toujours possibles. Lorsqu'il y a privatisation partielle, l'autonomie du financement n'existe pas ou est très limitée.

II.5.2.2. Etat de la décentralisation au Burundi

La décentralisation consiste en un processus par lequel l'Etat central transfère des compétences, des ressources, des responsabilités et des pouvoirs de décision à des échelons inférieurs. Le but ultime de la décentralisation est de rapprocher le pouvoir de décision aux citoyens en vue de responsabiliser ceux-ci vis-à-vis de l'environnement. Elle consiste en un acte de donner la parole aux citoyens dans le choix des priorités et des moyens pour songer à un développement durable. C'est donc un processus permettant de faire participer la population à l'élaboration et à la gestion des politiques publiques qui la concerne directement.

[141] Lemieux V., Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001

Au Burundi, le gouvernement a mis en place une politique de décentralisation. L'objectif général de cette politique est de mettre en place le cadre juridique approprié et créer les conditions institutionnelles et organisationnelles nécessaires à la réalisation effective d'un développement économique, social et culturel holistique durable, au bénéfice de la population burundaise. La commune étant au premier rang des acteurs du développement.

Dans l'Accord d'Arusha en effet, une série de réformes axées sur la bonne gouvernance ont été proposées, parmi celles-ci figure la décentralisation. Il est précisé que *"les communes sont des entités décentralisées, qui constituent la base du développement économique et social"*[142]. En matière de ressources humaines néanmoins, les communes restent confrontées à une faiblesse des capacités sur le plan aussi bien qualitatif que quantitatif. L'aspect qualitatif souffre du fait que les niveaux de ressources humaines – par exemple les conseillers techniques – restent faibles par rapport aux compétences transférés par la loi communale. Parfois même ces conseillers sont recrutés sur base de leur appartenance politique que sur leur compétence ou leur expérience professionnelle[143]. Cela affecte d'une manière négative et l'image et le rendement de l'administration.

[142] Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, Protocole II, article 8.
[143] OAG, *op. cit*, pp. 20-21.

Conclusion du deuxième chapitre

En conclusion de ce deuxième chapitre, force est de constater que la gouvernance au Burundi présente plusieurs défis. Le pays a connu des périodes de turbulences politiques et de violences, ce qui a eu un impact sur la stabilité et la démocratie. Les inégalités sociales, la corruption et les restrictions de liberté d'expression sont également des problèmes majeurs qui entravent la bonne gouvernance.

Cependant, il est important de noter que des efforts ont été faits pour améliorer la gouvernance au Burundi. Des reformes ont été entreprises pour renforcer les institutions démocratiques et lutter contre la corruption. De plus, les élections ont été organisées, bien que certaines aient été entachées de controverses. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la gouvernance au Burundi. Il est essentiel de promouvoir la transparence, l'état de droit et le respect des droits de l'homme. La participation à la vie du pays de tous les acteurs politiques et de la société civile est également essentielle pour une gouvernance plus inclusive et représentative.

En définitive, la gouvernance au Burundi est confrontée à des défis majeurs, mais des progrès ont été réalisés. Il est crucial de continuer à soutenir les efforts visant à renforcer les institutions démocratiques et à promouvoir la transparence et la responsabilité pour garantir une gouvernance plus juste et durable.

CHAPITRE III : ELEMENTS D'ANALYSE COMPREHENSIVE DE LA PROBLEMATIQUE DE L'APPLICABILITE DES PRINCIPES DE LA BONNE GOUVERNANCE AU BURUNDI

III.1. Etat de droit

Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, un Etat de droit doit traiter tout le monde en toute équité et en toute légalité. Nul n'est au-dessus des lois, lesquelles sont, en fait, créées par le peuple et ne lui sont pas imposées. Ainsi, l'Etat de droit implique d'abord le respect de la hiérarchie des normes[144]. L'existence d'une hiérarchie des normes constitue l'une des plus importantes garanties de l'Etat de droit. Dans ce cadre, les compétences des différents organes de l'Etat sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes de droit supérieures. L'Etat se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques, dont la fonction de régulation est ainsi affirmée et légitimée. L'Etat de droit implique ensuite, l'égalité des sujets de droit[145].

Celui-ci implique que tout individu, toute organisation, puissent contester l'application d'une norme juridique, dès lors que cette dernière n'est pas conforme à une norme supérieure. Les individus et les organisations reçoivent en conséquence la qualité de personne juridique : on parle de personne physique dans le premier cas et de personne moral dans le second cas. L'Etat est lui-même considéré comme une personne morale, ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité comme tant d'autres personnes juridiques. L'Etat de droit implique également de l'indépendance de la justice[146].

En effet, pour avoir une portée pratique, le principe de l'Etat de droit suppose l'existence de juridictions indépendantes, compétentes pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Bien plus, un tel modèle n'implique l'existence d'une séparation des pouvoirs et d'une justice indépendante.

[144] www.vie-publique.fr, consulté le 17 mars 2023.
[145] *Idem.*
[146] *Idem.*

En effet, la justice faisant partie de l'Etat, seule son indépendance à l'égard des pouvoirs législatifs et exécutif est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit.

Par ailleurs, les juridictions doivent être en mesure de confronter les différentes normes, afin de juger de leur légalité, y compris s'il s'agit de règles ayant un rang élevé dans la hiérarchie. Une loi ou une convention internationale contraire à la Constitution doit ainsi être écartée par le juge et considérée comme non valide. L'Etat de droit suppose donc l'existence d'un contrôle de constitutionnalité.

Dans son article intitulé « *Vers une culture de droit* », Leanne Mckay octroie une importance capitale à l'Etat de droit. L'auteur fait savoir que dans un régime démocratique, l'Etat de droit apparait comme *un principe de gouvernance dans lequel toutes les personnes, toutes les institutions et entités, publiques et privées, y compris l'Etat lui-même, doivent rendre des comptes devant les lois promulguées publiquement, mise en œuvre équitablement et déclarées indépendamment, et qui sont en cohérence avec les normes et standards internationaux des droits de l'homme*[147].

Pour qu'il y'ait un Etat de droit, poursuit Leanne, les personnes doivent avoir foi en l'Etat de droit et s'engager dans l'Etat de droit. Elles doivent le considérer acquis comme partie nécessaire, propre et existante de leur système politico-juridique. C'est un idéal politique partagé qui représente une conviction culturelle. Lorsque cette conviction politique est généralisée, l'Etat de droit peut être résilient, sur plusieurs générations, survivant à des épisodes dans lesquels l'Etat de droit est bafoué par les membres du gouvernement. Lorsque cette conviction culturelle n'est pas généralisée, l'Etat de droit sera faible, voire non-existant. Ainsi, créer une société fondée sur un Etat de droit fort, n'est qu'un exercice purement technique de droit impliquant la réforme des lois, des institutions judiciaires renforcées et un personnel juridique mieux formé pour les faire fonctionner[148].

Quant à Francis Rohero, un Etat de droit doit être un Etat ou le respect des lois fait que chacun qui que il soit s'exprime comme il l'entend et qu'il répond de ses actes devant des juridictions de l'Etat. Il dit en ces termes :

[147] Leanne Mckay cité par Niyukuri L., *op. cit*, p. 76.
[148] *Idem.*

« Je considère qu'un pays qui a une Constitution, une Constitution qui n'est pas taillée à la mesure de faire l'apologie des individus, que cette Constitution contient tout ce qui le rend propre pour que les habitants le respecte, que les lois soient suivies sans aucune contrainte, que les secteurs du pays fonctionnent dans la cohésion avec des gens qui comprennent ce que ça signifie, si le droit est dit comme il doit être dit, si toute la politique fonctionne selon la loi, tout le social est bien géré et que personne ne se sente lésé par qui que ce soit, ni par les autorités ni par les groupes antagonistes en concurrence, alors, c'est l'Etat de droit. Un Etat où la loi est la force de toute activité de la nation. C'est un Etat où les grands dirigeants de l'Etat peuvent être poursuivis pour une petite chose, qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions de l'Etat et que dans le sens contraire, quelqu'un qui n'a franchement rien peut être disculpé dans de cas très grave sans être – d'une façon ou d'une autre – mis facilement en prison parce qu'il a osé s'exprimer en face des autorités. C'est également un Etat où un opposant le plus accusé par l'Etat peut s'exprimer et qu'il ne va en prison n'importe comment »[149].

Certes, l'État de droit au Burundi est confronté à des défis importants. Depuis 2015, le pays a été marqué par des violations graves des droits de l'homme, des restrictions à la liberté de la presse, la répression de l'opposition politique, l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, la torture, les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et la violence sexuelle[150]. Cependant, malgré ces défis, il y a des signes encourageants de réformes et de changements positifs. Il est important que le gouvernement burundais prenne des mesures concrètes pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et renforcer l'État de droit, tout en garantissant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

III.2. Les droits de l'homme

Les droits de l'homme sont les droits que nous avons tout simplement car nous existons en tant qu'êtres humains ; ils ne sont conférés par aucun État. Ces droits universels sont inhérents à nous tous, indépendamment de notre nationalité, sexe, origine nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou toute autre situation[151].

[149] Entretien avec Francis Rohero, le 20/02/2023.
[150] Veuillez consulter les différents rapports sur les droits de l'homme au Burundi.
[151] Pour plus d'informations, veuillez consulter la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* (DUDH)

En effet, les droits de l'homme sont extrêmement importants dans une société car ils garantissent que chaque individu a des droits fondamentaux qui ne peuvent être ni supprimés ni ignorés. Ces droits incluent la liberté d'expression, la liberté de religion, le droit à un procès équitable, le droit à la vie privée, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à la sécurité.

Les droits de l'homme sont essentiels pour protéger les personnes contre l'oppression, la discrimination et l'injustice, et pour promouvoir l'égalité et la dignité pour tous les êtres humains.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, fut le premier document juridique visant à protéger universellement les droits fondamentaux de l'homme. Ses 30 articles fournissent les principes et les fondements des conventions, traités et autres instruments juridiques présents et futurs en matière de droits de l'homme. La Déclaration, ainsi que les deux pactes qui l'accompagnent – le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – constituent la Charte internationale des droits de l'homme.

Néanmoins, La situation des droits de l'homme au Burundi est préoccupante. Depuis l'élection controversée du président Pierre Nkurunziza en 2015, le pays a été marqué par des violations graves des droits de l'homme. Les violations incluent des restrictions à la liberté de la presse, la répression de l'opposition politique, l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, la torture, les arrestations et détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et la violence sexuelle[152]. Toutefois, selon le cinquième rapport de la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, le Burundi fait un progrès en matière des droits de l'homme malgré que la situation dans le pays reste inquiétante[153].

Pour un pays qui désire vraiment instaurer la bonne gouvernance, les droits de l'homme sont un élément essentiel et nécessaire. En effet, les droits de l'homme sont un élément clef de la bonne gouvernance.

[152] Pour plus de détails sur la situation des Droits de l'homme au Burundi, veuillez s'il vous plaît consulter les différents rapports des différentes Organisations internationales que nationales dont les rapports de *Human Rights Watch, Amnesty International, the United Nations Office of the High Commissionner for Human Rights (OHCHR), la Société Civile burundaise, etc.* pour plus d'informations, veuillez consulter : https://www.dw.com/fr/onu-burundi-droits-de-lhomme/a-59202829 , https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi , https://www.ohchr.org/fr/countries/burundi.

[153] Rapport de la Commission d'enquête des Nations unies sur le Burundi, disponible sur https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi. Consulté le 11 mai 2023.

Ils garantissent que le gouvernement respecte les libertés fondamentales des individus, y compris la liberté d'expression, la liberté de presse, le droit à un procès équitable et le droit à un traitement égal devant la loi. Qui plus est, les droits de l'homme sont essentiels pour une bonne gouvernance car ils garantissent la protection des libertés individuelles et la transparence dans la gestion des affaires publiques.

III.3. La démocratie

Concept un peu récent[154] dans la politique africaine en général et dans la politique burundaise en particulier, ce terme désignant le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple[155] est le fondement de la bonne gouvernance dans tout Etat. En effet, la démocratie est un système de gouvernement dans lequel le pouvoir est exercé par le peuple, généralement par le biais d'élections libres et équitables. Dans une démocratie, les citoyens ont le droit de participer à la prise de décision politique et de choisir leurs représentants au gouvernement. Qui plus est, les principes fondamentaux de la démocratie comprennent la liberté d'expression, la liberté de la presse, la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et la protection des droits de l'homme. La démocratie est considérée comme l'un des systèmes politiques les plus justes et les plus équitables, car elle donne aux citoyens un certain niveau de contrôle sur leur propre vie et leur propre destinée.

Au Burundi, la démocratie est un sujet complexe et délicat. Depuis l'indépendance en 1962, le pays a connu des périodes de conflits armés, de coups d'État, de violence politique et d'instabilité économique, ce qui a eu un impact significatif sur la démocratie. De plus, le Burundi est également confronté à des défis en matière de gouvernance, y compris la restriction des libertés civiles, la répression de l'opposition politique et de la société civile, la corruption et la mauvaise gestion des ressources publiques. Tous ces défis entravent le développement d'une véritable démocratie au Burundi et créent un environnement difficile pour la participation citoyenne et la tenue d'élections libres et équitables.

[154] Récent parce que le mouvement de la démocratisation, trouve naissance dans les années 1990 lors du discours prononcé par le président français François Mitterrand le 20 juin 1990 à la Baule dans le cadre de la 16e conférence des chefs d'Etat d'Afrique et de France. Cette dernière s'est déroulée dans la commune française de la Baule-Escoublac. Le discours de la Baule invite les pays d'Afrique à lancer un processus de démocratisation sous peine, dans le cas contraire, d'être privés du soutien du Nord. Le discours est en effet prononcé alors qu'a lieu la chute des régimes communistes en Europe.

[155] Selon la célèbre définition du Président américain Abraham Lincoln.

En somme, la démocratie au Burundi est confrontée à des défis importants en raison de l'instabilité politique et économique, de la répression de l'opposition et de la société civile, de la corruption et de la mauvaise gestion des ressources publiques. De plus, bien que des institutions démocratiques aient été établies, leur efficacité est limitée et la participation citoyenne est souvent restreinte. Toutefois, en favorisant la participation et la représentation, la démocratie peut contribuer à la promotion de la bonne gouvernance.

En effet, la démocratie joue un rôle clé dans la promotion de la bonne gouvernance en permettant la participation active des citoyens dans le processus de prise de décision, en favorisant la transparence et la responsabilité du gouvernement et en protégeant les droits des citoyens[156].

III.4. La transparence administrative

La transparence et la bonne gouvernance vont de pair. Être transparent, c'est mettre les informations à la portée des citoyens et instaurer des règles du jeu équitables. Il faut donc des lois garantissant l'accès du public aux informations sur le fonctionnement du gouvernement des règles assurant la publication en temps opportun des informations concernant les activités du gouvernement, et l'utilisation de modes de communication qui facilitent l'accès des citoyens aux informations officielles.

Le gouvernement devrait aussi mettre à disposition des citoyens les informations officielles par tous les moyens utiles, y compris les réseaux sociaux. L'accès aux informations sur le budget du gouvernement est impératif, et savoir comment le gouvernement dépense l'argent du contribuable est l'un des moyens les plus directs par lequel les citoyens peuvent déterminer les priorités de leur gouvernement. L'accès aux informations concernant le budget permet aussi aux citoyens de vérifier que leurs impôts sont dépensés dans leurs intérêts. De même, la procédure de passation des marchés publics doit être transparente pour garantir que les achats de l'État se feront au grand jour et de manière impartiale. Et ce niveau de transparence permet aux citoyens de repérer les sources potentielles de corruption.

[156] Voir https://www.maxicours.com/se/cours/les-partis-politiques-acteurs-de-la-democratie--terminale--emc/ , consulté le 20/4/2023; https://www.un.org/fr/global-issues/democracy , consulté le 20/4/2023.

La transparence est un élément essentiel de la consolidation de la bonne gouvernance. En effet, la transparence permet de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les processus gouvernementaux en garantissant que les décisions sont prises de manière juste et équitable, en toute impartialité. Lorsque les institutions gouvernementales sont transparentes, elles sont plus redevables envers les citoyens, ce qui peut aider à prévenir la corruption et les abus de pouvoir. En outre, la transparence peut également améliorer la qualité des politiques publiques en permettant aux citoyens de participer plus activement aux processus de prise de décision.

En somme, la transparence est fondamentale pour la consolidation de la bonne gouvernance, car elle permet de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions gouvernementales et de garantir que les décisions sont prises de manière juste et équitable.

Qui plus est, de ce qui précède, je peux donc dire à la lumière du professeur Sentamba Elias, que la transparence implique trois notions : l'information, la consultation et la participation. L'information implique l'action de l'Etat. L'administration doit fournir et produire des informations pour les administres. On est là dans une relation unidirectionnelle. Pour ce qui est de la consultation, une fois informés, les citoyens fournissent un retour d'information à l'administration. Ici, on est dans une relation bidirectionnelle. Quant à la participation, elle intègre une logique de partenariat entre l'administration et l'usager, celui-ci étant engagé dans le processus décisionnel[157].

Au Burundi, le concept de transparence administrative tire source dans les Accords d'Arusha pour la paix et la réconciliation, signée en 2000. En effet, depuis les négociations interburundaises d'Arusha, nous dit Sentamba, *la notion de transparence administrative est devenue un véritable leitmotiv. Aux yeux des protagonistes, c'est clair que les différents régimes « postindépendances » que le Burundi avait connu avaient été de nature dictatoriale, d'où les conflits de toute nature. C'est ainsi que pour rectifier le tir, il fallait instaurer une bonne gouvernance à travers toutes les politiques et cela à tous les niveaux. Et comme la transparence*

[157] Sentamba E., *Burundi: la transparence de l'administration publique à l'épreuve des faits*, rapport, 2018. Disponible sur https://www.researchgate.net/publication/328579651-burundi-la-transparence-de-l'administration-publique-a-l'epreuve-des-faits , consulté le 28 avril 2023.

administrative en constitue un des piliers, elle a été érigée en un paradigme au travers des documents-cadres sous-tendant les politiques publiques menées par le gouvernement[158].

III.5. La redevabilité administrative

La redevabilité est un principe important dans l'administration publique. Il s'agit de la responsabilité qu'a un organisme public de rendre compte de ses actions, de ses décisions et de ses résultats à ses diverses parties prenantes, tels que les citoyens, les élus, les médias et les organismes de règlementation. La redevabilité permet de garantir que les fonds publics sont utilisés de manière responsable et transparente, que les décisions sont prises de manière équitable et que les services publics sont fournis de manière efficace et efficiente.

En fin de compte, la redevabilité contribue à renforcer la confiance du public dans le gouvernement et à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

La redevabilité dans l'administration publique est le principe selon lequel le gouvernement et les fonctionnaires sont responsables de leurs actions, de leurs décisions et de l'utilisation des ressources publiques. Cela signifie qu'ils doivent rendre compte de leur gestion aux citoyens et aux parties prenantes, et qu'ils sont tenus de respecter les normes et les lois en vigueur.

La redevabilité peut prendre différentes formes, telles que la transparence dans la prise de décisions, la participation citoyenne à la gestion publique, la reddition de comptes financiers, la responsabilité juridique et la responsabilité sociale. En mettant en place des mécanismes de redevabilité, le gouvernement peut améliorer la qualité de leurs services, renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques et promouvoir la bonne gouvernance.

III.6. L'intégrité administrative

L'intégrité joue un rôle essentiel dans l'administration publique car elle garantit que les fonctionnaires et les agents publics agissent dans l'intérêt général et respectent les lois et les règlements en vigueur. Les fonctionnaires doivent être honnêtes, impartiaux et transparents dans leurs actions et leurs décisions afin de maintenir la confiance du public dans l'administration publique. L'intégrité permet également de prévenir la corruption, de promouvoir la responsabilité et de garantir que les ressources publiques sont utilisées de manière efficace et équitable.

[158] Sentamba E., ibidem

L'intégrité administrative joue un rôle clé dans la promotion de la bonne gouvernance. *Lorsque les fonctionnaires agissent de manière intègre, ils prennent des décisions équitables et basées sur des critères objectifs, sans être influencés par des intérêts personnels ou privés. Cela favorise la transparence, la responsabilité, la participation citoyenne et la confiance du public dans le gouvernement*[159], nous dit Jonas NDUWIMANA. En effet, l'intégrité administrative permet de prévenir la corruption et les abus de pouvoir, ce qui est essentiel pour garantir une gouvernance efficace et démocratique. En somme, l'intégrité administrative est un élément fondamental de la bonne gouvernance, qui contribue à la réalisation du bien-être général et du développement durable.

III.7. La Société civile

Selon Hegel, la Société civile est l'ensemble des institutions qui répondent aux besoins de la vie économique et sociale et qui arbitrent entre les intérêts privés[160]. Pour Marx et Gramsci par contre, la Société civile suppose grosso modo l'ensemble des organisations privées ou parapubliques qui remplissent le rôle d'hégémonie pour le compte de la classe dominante à un moment donné de l'histoire[161].

Certes, il faut noter que la Société civile joue un rôle important dans un État en tant que voix de la population et en tant que gardienne de la transparence, de la responsabilité et de la participation citoyenne. Pour Francis Rohero, le rôle de la Société civile est de jeter un regard critique positif ou négatif sur l'activité du gouvernement pour permettre au gouvernement de se remettre en cause et d'améliorer son activité[162]. En effet, elle représente les organisations et les groupes non gouvernementaux qui travaillent pour le bien-être de la population, tels que les groupes de défense des droits de l'homme, les organisations environnementales, les organisations caritatives et les associations professionnelles. La société civile peut contribuer à la bonne gouvernance en mettant en place des mécanismes de surveillance et de contrôle pour s'assurer que les gouvernants agissent dans l'intérêt de la population. Elle peut également aider à promouvoir la participation citoyenne en fournissant des informations et des ressources pour permettre aux citoyens de participer activement aux processus de prise de décision.

[159] Propos recueilli lors de l'entretien avec lui, le 25 juin 2023
[160] Hegel cité par Sentamba E., Etude sur…*op cit*., p. 25.
[161] Marx et Gramsci cité par Sentamba E., *idem.*
[162] Propos reccueilli en entretien avec Francis Rohero le 20/02/2023.

En outre, la société civile peut aider à promouvoir la transparence et la responsabilité en surveillant les activités du gouvernement et en faisant pression pour que les responsables gouvernementaux soient tenus de rendre des comptes de leurs actions. De plus, la société civile peut également jouer un rôle important dans la promotion de la justice et de l'égalité en travaillant pour protéger les droits de l'homme et en luttant contre les discriminations et les inégalités.

Par ailleurs, la Société civile joue un rôle clé dans la consolidation de la bonne gouvernance en tant que force de contrôle et de pression sur le gouvernement pour qu'il agisse de manière transparente, responsable et redevable envers la population. Voici quelques-uns des rôles clés que la Société civile peut jouer dans la consolidation de la bonne gouvernance :

- Surveillance : La Société civile peut surveiller les activités du gouvernement et signaler les abus de pouvoir, la corruption et les violations des droits de l'homme.
- Pression : La Société civile peut faire pression sur le gouvernement pour qu'il prenne des mesures pour répondre aux besoins de la population, tels que l'amélioration des services publics, la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, la promotion des droits de l'homme, etc.
- Participation : La Société civile peut encourager la participation citoyenne dans les processus de prise de décision en fournissant des informations et des ressources pour permettre aux citoyens de comprendre les enjeux et de participer activement aux processus de consultation et de prise de décision.
- Collaboration : La Société civile peut travailler en collaboration avec le gouvernement pour élaborer des politiques et des programmes qui répondent aux besoins de la population et améliorent la qualité de vie de tous les citoyens.

Au Burundi, la situation de la Société civile est préoccupante, car les organisations de la Société civile ont été confrontées à de nombreuses restrictions et à des violations des droits de l'homme ces dernières années. Depuis 2015, le gouvernement burundais a adopté une série de lois qui ont limité la capacité des organisations de la Société civile à fonctionner librement. Les organisations de la Société civile ont été soumises à des pressions et à des harcèlements, y compris des arrestations et des détentions arbitraires, des fermetures d'organisations et la confiscation de leurs

biens. Les activistes des droits de l'homme et les journalistes ont également été ciblés et intimidés, et les organisations de la Société civile ont été contraintes de cesser leurs activités[163].

Ces restrictions ont eu un impact négatif sur la capacité de la Société civile à jouer son rôle de défenseur des droits de l'homme et de promoteur de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les organisations de la Société civile sont souvent les seules voix indépendantes qui peuvent surveiller les actions du gouvernement et signaler les violations des droits de l'homme.

Cependant, les organisations de la Société civile continuent de travailler pour défendre les droits de l'homme et promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance, malgré les défis considérables auxquels elles sont confrontées.

III.8. Le Secteur privé

Le Secteur privé joue un rôle important dans un pays en tant que moteur de l'économie. Il est composé de toutes les entreprises et organisations qui sont détenues et gérées par des particuliers ou des entreprises, plutôt que par l'État. Voici quelques-uns des rôles clés que le secteur privé peut jouer dans un pays :

- Création d'emplois : Le Secteur privé peut créer des emplois en répondant aux besoins du marché et en investissant dans de nouvelles entreprises. Ces emplois peuvent contribuer à réduire le chômage et à stimuler la croissance économique.
- Innovation : Le Secteur privé peut stimuler l'innovation en investissant dans la recherche et le développement. Les entreprises peuvent développer de nouveaux produits, processus et technologies qui peuvent améliorer la qualité de vie de la population.
- Investissement : Le Secteur privé peut investir dans les infrastructures, les services publics et les programmes sociaux qui peuvent améliorer la qualité de vie de tous les citoyens. Les entreprises peuvent également investir dans des projets qui ont un impact social et environnemental positif.
- Contribution fiscale : Le Secteur privé peut contribuer à la collecte de revenus fiscaux en payant des impôts et des taxes. Cela peut aider à financer les programmes gouvernementaux et les services publics qui sont essentiels pour la population.

[163] Pour plus d'information, veuillez consulter les différents rapports des Organisations internationales dont notamment *Amenesty international*, *Human Rights Watch*, etc. sur le Burundi.

En somme, le Secteur privé est un acteur important dans l'économie d'un pays et peut contribuer à la croissance économique, à l'innovation, à la création d'emplois, à l'investissement dans les infrastructures et à la collecte de revenus fiscaux. Le Secteur privé peut aider à promouvoir la bonne gouvernance en contribuant à la transparence, la responsabilité, l'éthique et le dialogue. Cela peut aider à renforcer la confiance du public, à réduire les risques de corruption et à améliorer la qualité de vie de tous les citoyens.

III.9. La Cohésion sociale

La Cohésion sociale est d'une importance primordiale pour le bien-être d'un État. Elle peut être définie comme le degré de solidarité et d'harmonie entre les individus et les groupes au sein d'une société[164]. *Lorsqu'il y a une forte Cohésion sociale, les gens sont davantage en mesure de travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs, de résoudre les conflits de manière pacifique et de répondre aux défis sociaux, économiques et politiques de manière efficace. En revanche, lorsque la Cohésion sociale est faible, les gens peuvent se sentir isolés, marginalisés et avoir des difficultés à trouver leur place dans la société*[165], précise Léonce NGENDAKUMANA. En effet, cela peut conduire à des tensions sociales, des conflits et des divisions qui peuvent affaiblir l'ensemble de l'État. En conséquence, le gouvernement et les dirigeants doivent travailler à promouvoir la Cohésion sociale en encourageant le dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des citoyens à la vie de la communauté.

La Cohésion sociale est certes, très importante dans un État car elle peut contribuer à la stabilité politique, au développement économique, à la qualité de vie et à la consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance.

Qui plus est, la Cohésion sociale joue un rôle important dans la consolidation de la bonne gouvernance. En effet, lorsque la population est unie et travaille ensemble pour atteindre des objectifs communs, cela peut contribuer à créer un climat propice à la stabilité et au développement durable. La Cohésion sociale peut également aider à prévenir les conflits et à promouvoir la participation citoyenne dans les processus démocratiques.

[164] www.toupie,org, consulté le 23 février 2023.
[165] Propos recueilli lors de l'entretien avec lui, le 24 février 2023

En outre, la Cohésion sociale se réfère à la capacité des individus et des groupes à vivre ensemble pacifiquement et à travailler ensemble pour atteindre des objectifs communs. Lorsqu'il y a une forte Cohésion sociale, cela peut contribuer à la promotion de la bonne gouvernance de plusieurs façons :

- Participation citoyenne : Lorsque les citoyens se sentent connectés les uns aux autres et à leur communauté, ils sont plus susceptibles de participer activement aux processus de gouvernance et de prendre des décisions collectives pour le bien commun.
- Responsabilité : La Cohésion sociale peut aider à promouvoir la responsabilité en encourageant les citoyens à se tenir mutuellement responsables de leurs actions et de leurs décisions.
- Stabilité politique : La Cohésion sociale peut contribuer à la stabilité politique en réduisant les tensions et les conflits entre les groupes sociaux et en favorisant une culture de dialogue et de compromis.
- Respect des droits de l'homme : La Cohésion sociale peut aider à promouvoir le respect des droits de l'homme en encourageant les citoyens à respecter les droits des autres et à travailler ensemble pour protéger et promouvoir les droits de tous.

Le gouvernement et les organisations de la société civile peuvent travailler ensemble pour promouvoir la Cohésion sociale en encourageant le dialogue et la coopération entre les différents groupes sociaux, en renforçant les liens communautaires et en promouvant une culture de tolérance et de respect mutuel.

III.10. Les médias et la presse

Les médias et la presse jouent un rôle crucial dans la consolidation de la bonne gouvernance. Ils sont souvent considérés comme le quatrième pouvoir dans une société démocratique. Les médias et la presse ont la capacité de surveiller et de tenir le gouvernement et les dirigeants responsables de leurs actions. Ils peuvent également sensibiliser les citoyens aux problèmes et aux questions importantes, tout en offrant une plateforme pour les opinions et les perspectives diverses.

En outre, les médias et la presse ont le pouvoir de promouvoir la transparence et la responsabilité dans le gouvernement en fournissant des informations précises et impartiales sur les politiques et les programmes gouvernementaux. Ils peuvent également enquêter sur les affaires de corruption ou d'abus de pouvoir et les rendre publiques.

Dans un État, les médias et la presse ont un rôle très important à jouer, mais ils doivent être libres de toute influence politique ou économique pour pouvoir remplir leur rôle de gardien de la démocratie et de la bonne gouvernance[166], précise Francis ROHERO. En effet, les médias et la presse jouent un rôle important dans la promotion de la liberté d'expression et de la diversité culturelle.

Ils peuvent aider à diffuser des idées, des opinions et des perspectives différentes, ce qui peut renforcer la cohésion sociale et la compréhension interculturelle. Au bout du compte, les médias et la presse sont un pilier clé de la démocratie et de la bonne gouvernance dans un État.

Toutefois, le paysage médiatique du Burundi est dominé par les medias d'Etat, qui sont souvent accusés de partialité envers le gouvernement en place. La liberté de la presse est limitée et les journalistes indépendants sont souvent victimes de harcèlement et d'intimidation de la part des autorités. Selon le classement mondial de la liberté de la presse 2021 publié par Reporters Sans Frontières, le Burundi est classé 160eme sur 180 pays[167]. Cependant, malgré que la situation des medias au Burundi soit difficile, certains medias indépendants continuent de travailler courageusement pour fournir des informations à la population.

III.11. La maitrise de la corruption

La corruption est un problème majeur pour la gouvernance, car elle mine la confiance des citoyens dans les institutions publiques et affaiblit la capacité de l'État à fournir des services publics efficaces et équitables. La corruption peut également avoir des effets négatifs sur la croissance économique, la répartition des revenus et le développement social. En effet, la corruption peut conduire à des pratiques discriminatoires, où les avantages économiques et sociaux sont réservés à un petit nombre de personnes, tandis que la majorité de la population est

[166] Propos recueilli lors de l'entretien avec lui, le 20 février 2023.
[167] Pour plus d'informations, veuillez visiter : https://rsf.org/fr/burundi , consulté le 20/11/2022 ; https://freedomhouse.org/country/burundi/freedom-world/2021 , consulté le 20/11/2022 ; https://cpj.org/africa/burundi/ , consulté le 20/11/2022

laissée pour compte. La corruption peut également compromettre la qualité des services publics, tels que l'éducation, la santé et les infrastructures, car les fonds publics sont détournés pour des intérêts privés. La corruption peut également avoir des effets négatifs sur la stabilité politique et la sécurité. Elle peut favoriser l'émergence de groupes criminels et de réseaux de trafic, qui peuvent menacer la sécurité publique et la stabilité politique.

Pour lutter contre la corruption, il est important de renforcer l'État de droit et la transparence des institutions publiques. Cela peut être réalisé en renforçant les systèmes de gouvernance, en garantissant l'indépendance et l'efficacité des organes de contrôle et de surveillance, en encourageant la participation citoyenne et en renforçant la transparence dans la gestion des finances publiques.

En somme, il est donc important que le gouvernement prend des mesures concrètes pour lutter contre la corruption et renforcer la transparence et l'efficacité des institutions publiques.

III.12. Un pouvoir judiciaire fort

Le pouvoir judiciaire joue un rôle crucial dans la consolidation de la bonne gouvernance. En effet, une justice indépendante et efficace est un pilier essentiel de l'État de droit et contribue à garantir le respect des droits de l'homme, la transparence, la responsabilité et la lutte contre la corruption. Le pouvoir judiciaire est chargé de garantir que la loi est appliquée de manière égale pour tous, sans discrimination ni favoritisme. Cela signifie que les juges doivent être impartiaux et indépendants, et qu'ils doivent traiter toutes les personnes de manière égale devant la loi, sans tenir compte de leur statut social, économique ou politique. Une justice indépendante et efficace peut contribuer à renforcer la confiance des citoyens dans l'État et ses institutions, car elle garantit que les personnes responsables de violations de la loi soient tenues pour responsables de leurs actes. Cela peut aider à prévenir la criminalité, la corruption et les abus de pouvoir.

En outre, une justice indépendante peut également aider à promouvoir la transparence et la responsabilité en obligeant les institutions à rendre compte de leurs actions et en garantissant que les lois soient appliquées de manière cohérente et équitable. Il est donc essentiel que le gouvernement veuille à ce que le pouvoir judiciaire soit indépendant et efficace, afin de garantir que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont respectés et protégés pour tous les citoyens.

Conclusion du troisième chapitre

Il a été question dans ce chapitre de faire un contour compréhensif de certains éléments clefs dans l'analyse des principes de la gouvernance. Ainsi, nous avons vu ensemble dans ce chapitre que l'analyse de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi nécessite de prendre en compte plusieurs éléments compréhensifs. Parmi ceux-ci, il a été essentiel d'évaluer le cadre juridique en place, la participation citoyenne, la transparence, la responsabilité et la redevabilité, la maitrise de la corruption, les medias et la presse, la société civile et le secteur privé, etc.

Qui plus, il a été question dans ce chapitre de montrer qu'une approche holistique de ces éléments permettrait de mieux comprendre la problématique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi et d'identifier les actions nécessaires pour promouvoir une gouvernance effective et transparente dans le pays.

CONCLUSION GENERALE

Notre travail de recherche est intitulé **« Analyse critique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi (2005-2020)** ». Il est subdivisé en trois chapitres. Le premier chapitre intitulé **Cadre conceptuel et théorique** traite en long et en large le concept de « (bonne) gouvernance ». Nous essayons de dire quelque chose sur l'évolution du concept de la gouvernance et de sa probable relation avec d'autres concepts tels que le gouvernement, la politique internationale, etc. Le chapitre deux qui est intitulé **Etats des lieux de la gouvernance au Burundi** donne des informations sur la gouvernance burundaise en général, jette un regard sur la structure administrative du Burundi ainsi que sur les institutions politiques. Le troisième chapitre qui est aussi le dernier, est intitulé **Eléments d'analyse compréhensive de la problématique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au Burundi**. Dans ce chapitre nous donnons et essayons d'expliquer quelques principes de la bonne gouvernance et montre comment ces derniers pourraient contribuer à la consolidation de la bonne gouvernance une fois bien appliqué.

Cela étant, il est important de notifier qu'il n'y ait pas de bonne gouvernance en l'absence d'une collaboration loyale et étroite entre l'Etat, la Société civile et le Secteur privé. En effet, sans l'interaction entre l'Etat, la Société civile et le Secteur privé dans toute décision importante soit-elle, il n'y a pas, *stricto sensu*, lieu de parler de « bonne gouvernance »[168].

En outre, la relation entre l'Etat, la Société civile et le secteur privé est cruciale pour la consolidation de la bonne gouvernance. L'Etat est le principal acteur de la prise de décision publique et doit permettre une participation citoyenne active pour renforcer la transparence et la responsabilité de ses actions. La Société civile, quant à elle, est un acteur important pour surveiller les actions de l'Etat et pour promouvoir la participation citoyenne. Elle peut également fournir des informations et des analyses aux institutions publiques pour améliorer la prise de décision. En tant que voix de la société, la Société civile peut contribuer à promouvoir la transparence et la responsabilité du gouvernement.

[168] Sentamba E., *Etude sur… op cit*, p. 47.

Ainsi, en surveillant les actions du gouvernement, en faisant pression pour des réformes politiques et en offrant des solutions innovantes aux problèmes sociaux, la Société civile joue un rôle important dans la promotion de la bonne gouvernance.

De même, le Secteur privé est également un acteur important dans la consolidation de la bonne gouvernance. En faisant preuve de transparence et de responsabilité dans leurs opérations commerciales, les entreprises peuvent promouvoir la transparence et la responsabilité en adoptant des pratiques commerciales éthiques et en s'engageant dans des initiatives de responsabilité sociale d'entreprise. Ainsi donc, la collaboration étroite entre l'Etat, la Société civile et le Secteur privé est nécessaire pour la consolidation de la bonne gouvernance. Ils doivent travailler ensemble pour promouvoir la transparence, la responsabilité et la participation citoyenne dans les décisions publiques et privées.

Certes, on l'a vu dans les pages précédentes de ce mémoire, dans un Etat ou la liberté d'expression, les droits de l'homme, le pouvoir judiciaire, la Société civile, la presse et les medias, la cohésion sociale sont muselés, difficile est la chance d'y trouver la bonne gouvernance. Dans son rapport sur la gouvernance au Burundi, le professeur Elias Sentamba, nous dit ce qu'un régime politique devrait faire pour mener à bien des politiques efficientes. Selon le professeur, un régime politique devrait, pour mener à bien des politiques efficientes, être d'une part **responsive**, c'est à dire sensible aux demandes sociales de la collectivité et d'autre part **problem solving**, c'est-à-dire efficace dans le traitement des problèmes posées aux/par les citoyens[169]. Mais cela est de loin être possible dans un Etat ou celui qui détient le pouvoir se considère lui-même supérieur aux autres. Dans son histoire, le Burundi, est passé de la monarchie à la république. Pendant la monarchie, le roi détenait tous les pouvoirs tant sur les biens que pour ses sujets. Le Burundi républicain fut caractérisé d'une part, pendant un certain temps par des Républiques autoproclamées par des coups d'Etat militaire. Ces régimes militaires ont monopolisé le pouvoir et découragé toute voix discordante en installant un climat de peur, d'instabilité traduite par des rumeurs, des soupçons de complots réels et virtuels. La société est embrigadée, encadrée, militarisée, aliénée par le chef-président garant et ordonnateur de tout.

[169] Sentamba E., *Etude sur… op cit*, p.. 43.

Celui-ci se montre dans ses actes comme un nouveau monarque, qu'il faut vénérer puisqu'il se fait passer pour « père de la nation », «sauveur ou libérateur» d'un peuple accablé par des intrigues et stagnations du régime révolu dit de l'«Ancien Régime» c'est-à-dire la monarchie[170].

D'autre part, il fut caractérisé par des républiques démocratiquement élues issues des négociations de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. Malheureusement, ces dernières, bien qu'élues et par définition représentatives, se comportent comme les précédentes. Cela d'ailleurs caractérisé un des fléaux qui affectent les sociétés africaines en général et la société burundaise en particulier, « les appétits d'Etat »[171] ; considérés comme une soif quasi pathologique pour les dirigeants de s'approprier des ressources de l'Etat comme étant les leurs. En effet, la bonne gouvernance, on l'a vu implique une culture de partage, de négociation entre l'Etat, la Société civile et le Secteur privé. Or, nous l'avons vu aussi, même en République, nous avons des chefs-président qui se comportent ou du moins veulent se comporter comme des monarques en se faisant appeler « père de la nation[172] ». Une chose est sûre, dans une monarchie tout comme d'ailleurs dans une famille surtout dans notre société patriarcale, le monarque tout comme le père dans la famille est quelqu'un qui a le dernier mot et surtout qu'on ne peut pas opposer. Cela ne favorise pas du tout la promotion de la bonne gouvernance. Ainsi, Cette sorte de culture toujours liée au pouvoir traditionnel annihile les efforts entrepris par l'Etat à travers ses textes, de consolider la bonne gouvernance.

Cependant, il faut un minimum de démocratie pour qu'un Etat puisse jouer un rôle dans la promotion de la bonne gouvernance. En effet, un Etat démocratique est favorable à l'implantation de la bonne gouvernance. Tout d'abord, le processus décisionnel dans un Etat démocratique est plus inclusif et transparent. Les citoyens ont la possibilité de participer au processus de prise de décision à travers des élections libres et équitables, des referendums et d'autres moyens de participation. Cela favorise une gouvernance plus participative et une meilleure représentation des intérêts des citoyens. Ensuite, dans un Etat démocratique, les droits de l'homme et les libertés civiles sont généralement mieux protégées. Cela favorise une culture de responsabilité et de transparence dans la gouvernance, ainsi qu'un environnement plus propice à l'innovation et à la créativité. Les medias et la Société civile peuvent également jouer

[170] Nzompfabarushe L., op.cit., p.92.
[171] Gemdev cité par Sentamba E., *Etude sur… op cit*, p. 45.
[172] Nzopfabarushe L., op.cit., p.92.

un rôle important en surveillant et en faisant pression sur les dirigeants pour qu'ils agissent de manière responsable et transparente. Dans *De la démocratie,* Robert Dahl dira « *Les pays dotés de régime démocratique tendent à être plus prospères que les pays non démocratiques* »[173].

En résumé, à voir le parcours socio-historique[174] qu'a connu notre pays, « la bonne gouvernance » ne peut pas se consolider en un laps de temps. Il nous faut un peu de temps. En effet, en donnant un peu de temps au temps, comme le dira Elias Sentamba dans son rapport sur la gouvernance au Burundi, il n'y aurait pas de raison que la « bonne gouvernance » ne devienne une réalité au Burundi[175]. Qui plus est, quand bien même nos élites seraient animées de la volonté de bien faire, il faudrait encore que celles que nous plaçons au pouvoir soient celles qui sont les plus outillées pour la tâche qui les attend. Sinon, même en présence de bonne volonté, la maladresse est elle-même néfaste.

Sans toutefois prétendre avoir tout épuisé sur cette thématique, c'est ainsi que nous laissons la porte ouverte à d'autres chercheurs ultérieurs pour aller plus loin que nous. Le champ reste encore vaste.

[173] Dahl R., *De la démocratie*, Paris, Nouveaux Horizons, 2001, p. 46.
[174] En réalité, le Burundi est taché par des périodes de crise dans son histoire. De la monarchie en passant par la domination étrangère aux républiques autoritaires autoproclamés par des coups d'Etat et aux républiques démocratiquement élues, le Burundi a fait face à de nombreux crises tant économiques, sociales et politiques.
[175] Sentamba E., *op cit*, p. 41.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages de méthodologies

1. Beaud M., *L'art de la thèse. Comment rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de D.E.A.ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 1998.
2. Van Campenhoudt L., QUIVY (R.), *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 4èmeédition, 2011.
3. Van Campenhoudt L., Quivy R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 5ème édition, 2017.

II. Ouvrages généraux

1. Addink H., *Good governance: Concept and context*, Oxford, Oxford University, 2019.
2. Amin S., *Impérialisme et sous-développement en Afrique*, Paris, Edition Antropos, 1976.
3. Calvez JY., *Introduction à la vie politique*, coll. RES, éd. Aubier-Montaigne, 1967.
4. Crozier M. et Friedberg E., *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil, 1992.
5. Defarges P.M., *La gouvernance*, Paris, PUF, (coll. ‹‹Que sais-je ?›››) (1e éd.), 2003.
6. Downing D., *La démocratie*, Bonneuil-les-Eaux, éd. Gamma, 2003.
7. Dulong D., ‹‹ L'institution en représentations ››, in *Sociologie des institutions politiques*, 2012.
8. Engels F., *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Paris, Ed. Sociales, 1954.
9. FUKUYAMA F., *La fin de l'histoire et du dernier homme*, Paris, éd. Flammarion, 2009.
10. Gaudin J-P., *Pourquoi la gouvernance ?, Paris, Presses de Sciences Po, coll. La Bibliothèque du citoyen, 2002.*
11. Lauvaux P., *Les grandes démocraties contemporaines*, Paris, PUF, 1990.
12. Lemieux V., *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001.

13. Marx K. et Engels F., *L'Idéologie allemande*, trad. Fr. J. Quetier et G. Fondu, paris, Ed. Sociales/GEME, 2014.

14. Pennock J.R., *Les jeunes Etats se gouvernent*, Paris, Nouveaux horizons, 1996.

15. Reychler L. et al. , *Le défi de la paix au Burundi. Théorie et pratique*, Leuven, University of Leuven, 1999.

16. Rosenau J. N., Czempiel E.-O. (Sous la dir. De*), Governance without Government: Order and Change in World Politics*, Cambrdge, Cambridge University press, 1992.

17. Sindayigaya J-M., *La Saga d'Arusha : De la conférence nationale manquée aux accords d'Arusha,* éd. ARIB, 2002.

18. Surel Y., *La science politique et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 2015.

19. Tocqueville A (de), *De la démocratie en Amérique*, Paris, Nouveaux Horizons, 1835.

20. Touraine A., *Production de la société*, Paris, éd. du Seuil, 1973.

21. Weber M., *Economie et société*, Paris, Ed. Pocket, 1995.

III. Journaux, revues, articles

1. Banshimiyubusa D., Crispations identitaires et ‹‹identités légitimatrices » en période de crise politique. Un regard rétrospectif sur la crise du 3eme mandat au Burundi, University of Antwerp, février 2022.

2. Chevallier J., « De l'administration démocratique à la démocratie administrative », in *Revue française d'administration publique*, no 137-138, 2011.

3. Ernst-Otto Czempiel, ‹‹Governance and Democratization››, in *Governance without Government: Order and Change in World Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.

4. Hirschy J. et Lafont C., « Esprit d'Arusha, es-tu là ? La démocratie burundaise au risque des élections de 2015 ››, in *Politique africaine no 137*, 2015.

5. Hirschy J., ‹‹ Influencer, détourner, bloquer la ‹‹ bonne gouvernance ›› au Burundi. Analyse sociologique de l'action publique sous ‹‹régime d'aide ››, in Anthropologie & développement 2018.

6. Jean Pierre Gaudin, ‹‹La gouvernance moderne, hier et aujourd'hui : quelques éclairages à partir des politiques publiques françaises››, in *Revue internationale des sciences sociales* (RISS) n°155, mars 1998.

7. Jessop B., ‹‹ Essor de la gouvernance et ses risques d'échecs : le cas du développement économique ››, in *Revue internationale des sciences sociales*, no 155, mars 1988.

8. Kazancigil A., ‹‹gouvernance et science: modes de gestion de la société et de production du savoir empruntés au marché››, in *RISS* n°155, mars 1998.

9. Lacroix I., ‹‹ La gouvernance : tenter une définition ››, in *Cahiers de recherche en politique appliquée*, vol. IV, Numéro 3, Automne 2012.

10. Leferme-Falguieres F. et Van Renterghem V., *‹‹*Le concept d'élites. Approches historiographiques et méthodologiques *››*in Hypothèses, n°1(4), 2001. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-hypotheses-2001-1-page-55.htm, consulté le 20/8/2022.

11. Petrucciani S., *‹‹*Le concept de la classe dominante dans la théorie politique marxiste*››* in PUF, *Actuel Marx*, n°60, 2016, pp. 12-27. Article disponible en ligne à l'adresse : https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm, consulté le 5 septembre 2022.

12. Pierre de Senarclens, ‹‹Gouvernance et crise des mécanismes de régulation internationale››, in *RISS* n°155, mars 1998.

13. Razafindrakoto M., Roubaud F. et Sentamba E., « Experiences, perceptions et aspirations citoyennes à l'aube de la crise au Burundi ››, in Armand Colin, *Revue du Tiers-Monde*.

14. Senellart M., *‹‹* Secret *››*, in *Les arts de gouverner*, Paris, Seuil, 1995.

IV. Thèses et mémoires

1. Niyukuri L., *Problématique de l'applicabilité des principes de la bonne gouvernance au niveau local: cas de la commune de Songa, pour la période 2005-2018*, mémoire, UB, septembre 2020.
2. Banshimiyubusa D., *Les enjeux et défis de la démocratisation au Burundi. Essai d'analyse et d'interprétation à partir des partis politiques*, thèse de doctorat, 2018.
3. Banshimiyubusa D., *Analyse politologue du discours sur la bonne gouvernance au Burundi: Mécanismes, enjeux et illustration*, UB, Mémoire, 2004.
4. Manirakunda JB., *Contribution de l'Union Européenne dans la promotion de la bonne gouvernance au Burundi à travers le projet GUTWARANEZA*, UB, Mémoire, 2012.
5. Nintereka C., *Problématique de la gouvernance locale au Burundi : cas de la commune Murwi, Bujumbura*, UB, mémoire, avril, 2012.
6. Muntunutwiwe J-S., *La violence politique au Burundi. Essai d'analyse explicative et interprétative*, Thèse de Doctorat en science politique, UPPA, Avril 2009.
7. Nzompfabarushe L., *Fondement de la légitimité des pouvoirs autoritaires postcoloniaux en Afrique: cas du Burundi sous la première république*, UB, Mémoire de master, 2023.

V. Rapports et documents officiels

1. BM, *Governance and Development*, Washington Dc, 1992.
2. Commission on Global Governance, *Our Global Neighbourhood: The Report of the Commission on Global Governance*, Oxford, Oxford University Press, 1995.
3. Filch A., *Vers une démocratie durable au Burundi ? Une évaluation des promesses et écueils du processus de démocratisation au Burundi*, Rapport PRIO, mai 2009.
4. http:// f.m.wikipedia.org, consulté le 9 juillet 2022.
5. Le petit Larousse illustré 2014.
6. OAG, *La gouvernance au Burundi en 2007 : Dysfonctionnement institutionnels, malversations et promesses non tenues*, Bujumbura, 2007.
7. OCDE, *Dac Orientations on Participatory Development and Good Governance*, Paris, OCDE/GD (93) 191, 1993.
8. ONU*, Rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit*, 2014

9. ONU, *Rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations unies dans le domaine de l'Etat de droit*, 2014.
10. PNUD, *La gouvernance en faveur du développement humain durable*, rapport, janvier, 1997.
11. République du Burundi, *Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Arusha, 28 aout 2000.
12. République du Burundi, *Burundi Vision 2025*, juin 2011.
13. République du Burundi, *Constitution de la République du Burundi*, février 2005.
14. République du Burundi, *Constitution de la République du Burundi*, juin 2018.
15. République du Burundi, *Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015*.
16. République du Burundi, *Stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption 2011-2015*, Bujumbura, 2012.
17. Sentamba E., *Burundi: la transparence de l'administration publique à l'épreuve des faits*, rapport, 2018.
18. Sentamba E., *Etude sur la gouvernance au Burundi*, Rapport définitif, mai 2005.

V.I. Site Web

1. https://www.imf.org/fr/About/Factsheets/Sheets/2023/The-IMF-and-Good-Governance www.synopia.fr/reflexions-sur-la-gouvernance/
2. www.toupie.org.
3. www.coe.int
4. https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2016-2-page-12.htm
5. https://www.maxicours.com/se/cours/les-partis-politiques-acteurs-de-la-democratie--terminale--emc/ https://www.un.org/fr/global-issues/democracy
6. https://www.dw.com/fr/onu-burundi-droits-de-lhomme/a-59202829
7. https://www.hrw.org/fr/world-report/2022/country-chapters/burundi , https://www.ohchr.org/fr/countries/burundi.
8. https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/co-i-burundi/co-i-burundi.
9. www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/burundi/presentation-du-burundi/

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire du guide d'entretien

Qu'entendez-vous par la Bonne gouvernance ?

Comment qualifieriez-vous l'état des lieux de la bonne gouvernance au Burundi ?

Qu'est ce qui caractérise la Bonne gouvernance selon vous ?

Qu'entendez-vous par administration publique ?

Qu'entendez-vous par l'Etat de droit ?

Quelles sont selon vous les caractéristiques d'un Etat de droit ?

Selon vous, quel est le rôle de la Société civile dans la consolidation de la Bonne gouvernance ?

Selon vous, quel est le rôle des medias et de la presse dans la consolidation de la Bonne gouvernance ?

Annexe 2 : Liste des informateurs rencontrés en entretien

N°	**Nom & Prénom**	**Catégorie**	**Lieu et date d'entretien**
1.	ROHERO Francis	Homme politique	Dans son bureau (campus Mutanga), le 20/2/2023
2.	Hon. NGENDAKUMANA Léonce	Homme politique	A son domicile, le 24/2/2023
3.	MX	Société civile	Rohero, le 30/1/2023
4.	MY	Homme politique	Nyakabiga, le 28/2/2023
5.	NDUWIMANA Jonas	Société civile	Bwiza, le 25/6/2023
6.	NSHIMIRIMANA Ghylain	Société civile	Rohero, le 4/7/2023
7.	NDAYIRAGIJE Charles	Homme politique	Kamenge, le 11/4/2023
8.	IZERE Omar	Homme politique	Carama, le 12/5/2023
9.	HAKIZIMANA Emmanuel	Secteur privé	Rohero, le 11/4/2023
10.	NININAHAZWE Fabiola	Secteur privé	Ntahangwa, le 15/5/2023

MX, MY désigne des anonymats.